

COUR DES COMPTES

**CHAMBRE CHARGÉE DU CONTRÔLE DES COMPTES
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA PREFECTURE
DE TONE**

Exercices 2010 à 2014

Octobre 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES.....	4
INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA PREFECTURE DE TÔNE.....	7
1.1 CREATION, SUPERFICIE ET POPULATION	8
1.2 MISSION	8
1.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.4 EFFECTIF DU PERSONNEL.....	10
1.5 ACTEURS CONCOURANT A LA GESTION DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE	10
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	12
2.1 - SOURCES D'INFORMATION.....	13
2.2 - INSTRUMENTS D'ANALYSE.....	13
2.2.1 Le cadre juridique	13
2.2.2 Principes et règles de gestion	14
2.2.3 Limites du contrôle	15
TROISIEME PARTIE : RESULTATS DU CONTROLE.....	17
3.1 EVALUATION DU CONTROLE INTERNE.....	17
3.1.1 Organisation administrative.....	17
3.1.2 Ressources humaines.....	19
3.1.3 Gestion du patrimoine.....	20
3.2 EXAMEN DES COMPTES	20
3.3 LA GESTION DES RECETTES.....	23
3.3.1 Recettes de fonctionnement.....	23
3.3.2 Recettes d'investissement.....	27
3.4 GESTION DES DEPENSES.....	29
3.4.1.Dépenses de fonctionnement.....	29
3.4.2. Dépenses d'investissement.....	40
QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....	47
4.1 Sur le système organisationnel de la préfecture.....	48
4.2 Sur les procédures d'élaboration, de vote, d'approbation et de publication du budget.....	48
4.3 Sur la contexture du budget primitif, du budget supplémentaire, du compte administratif et du compte de gestion.....	49
4.4 Sur l'exécution des recettes.....	49

4.5 Sur l'exécution des dépenses.....	49
4.6 sur la gestion des ressources humaines.....	49
ANNEXE.....	50
ANNEXE N°1 : Réponses du TR aux observations de la Cour.....	51
ANNEXE N°2 : Réponses du PDS aux observations de la Cour.....	60
ANNEXE N°3 : Liste du personnel relevant du Conseil de la Préfecture de Tône.....	65
ANNEXE N°4 : Contrat de l'hôtel « Campement » de Dapaong et contrat révisé.....	75
ANNEXE N°5 : Recettes en grande masse sur la période 2010 à 2014.....	85
ANNEXE N°6 : Dépenses en grande masse sur la période 2010 à 2014.....	85

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BAC II : Baccalauréat deuxième partie

CEPD : Certificat d'Etudes du Premier Degré

CFA : Certificat de Fin d'Apprentissage

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité sociale

F CFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

INTOSAI : International Organisations of Suprem Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)

PDS : Président de la Délégation Spéciale

TR : Trésorier Régional

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

INTRODUCTION

Les dispositions des articles 9 à 14 de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes énoncent, entre autres, que :

- la Cour des comptes juge les comptes des comptables publics ;
- elle assiste le parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ;
- elle assure la vérification des comptes et la vérification de la gestion des collectivités publiques, établissements publics, entreprises publiques, les institutions de sécurité sociale et tous les organismes à caractère public et semi-public quel que soit leur statut juridique ou leur dénomination ;
- elle contrôle les organismes dans lesquels l'Etat ou une collectivité territoriale a pris une participation ;
- le contrôle de la Cour des comptes porte sur la gestion des ordonnateurs et des administrateurs de crédits.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics, et afin de permettre à la Cour d'exercer ses activités de contrôle, les organismes ou entités concernés lui transmettent leurs comptes de gestion et autres documents financiers au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice clos.

La préfecture de Tône, entité soumise au contrôle de la Cour, a produit les comptes des exercices 2010 à 2014.

Se référant à son plan de travail annuel 2016, la chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités territoriales et suivant la lettre de mission du 08 novembre 2016, une équipe de deux (02) magistrats et d'un assistant de vérification a effectué une mission de contrôle des comptes de la préfecture de Tône du 19 novembre au 02 décembre 2016. Cette équipe est composée comme suit:

Monsieur ASSINGUIME Kodjo, rapporteur ;

Monsieur AMOUDOKPO Komi Dotsé, contre-rapporteur ;

Monsieur AVINOU Solété, assistant de vérification,

Conformément aux dispositions des articles 9 et 12 du décret n°2009- 049 /PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, cette mission a pour objectif général, de contrôler la qualité de la gestion de la collectivité.

De manière spécifique, ses objectifs sont de :

- ✓ vérifier la régularité et la sincérité des opérations de recettes et des dépenses décrites dans les comptes, exercices 2010 à 2014 ;
- ✓ s'assurer du bon emploi des crédits, fonds, valeurs et autres ressources gérés par les services préfectoraux sur la période sous revue ;
- ✓ faire des recommandations en vue d'amener les responsables de l'entité à améliorer leur gestion.

Le présent rapport, rédigé suivant la procédure contradictoire, rend compte des travaux de cette mission. Les réponses fournies par les autorités préfectorales aux observations de la Cour figurent intégralement en annexe 1 et 2.

Toutefois, des extraits ou résumés sont présentés en encadré en dessous des observations concernées. Des commentaires, en gras, par rapport aux réponses des responsables concernées sont faits lorsque c'est nécessaire.

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- **PRESENTATION DE LA PREFECTURE DE TÔNE ;**
- **METHODOLOGIE ;**
- **RESULTATS DU CONTROLE DE LA GESTION.**

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION DE LA PREFECTURE DE TÔNE

La présentation de la préfecture de Tône porte sur les éléments suivants :

- création, superficie et population ;
- mission ;
- organisation administrative ;
- effectif du personnel ;
- acteurs concourant à la gestion des finances de la collectivité.

1.1 CREATION, SUPERFICIE ET POPULATION

La préfecture de Tône créée en 1941 a connu différentes dénominations. De 1941 à 1960, elle s'appelait le cercle de Dapango avec chef-lieu Dapango. De 1960 à 1980, elle s'appelait circonscription administrative de Dapango, toujours avec chef-lieu Dapango. Depuis 1980, elle est devenue préfecture de Tône avec chef-lieu Dapaong.

La préfecture de Tône est limitée au Nord par la préfecture de Cinkassé, au Sud par la préfecture de Tandjoare, à l'Est par la préfecture de Kpendjal et à l'Ouest par le Ghana. Elle couvre une superficie de 1 222 km².

Suivant le dernier recensement de 2010, la population de la préfecture de Tône était de 286 479 habitants, y compris la population de l'actuelle préfecture de Cinkassé (voir annexe... extraits de la monographie de la préfecture de Tône).

1.2 MISSION

L'article 143 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales dispose que, « *le conseil de préfecture règle, par ses délibérations, les affaires de la préfecture. Il programme et met en œuvre les actions de développement de la préfecture, conformément aux grandes orientations de la politique nationale* ». Conformément à l'article 144, il a compétence pour traiter les affaires dans les domaines suivants :

- 1- L'acquisition, l'aliénation et l'échange de propriétés mobilières et immobilières ;
- 2- Les baux des biens donnés ou pris à loyer, quelle qu'en soit la durée ;
- 3- Le changement de destination des propriétés et des édifices préfectoraux ;
- 4- L'acceptation des dons et legs à la préfecture, sous réserve que ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation ;

- 5- Le classement et le déclassement, l'ouverture, la réhabilitation, l'entretien des routes et pistes préfectorales, projets, plans et devis des travaux à exécuter pour les constructions et la rectification de ces voies ;
- 6- L'acceptation des offres de concours pour la réalisation des travaux neufs ou de grosses réparations desdites voies ;
- 7- L'avis concernant les travaux à effectuer avec le concours financier de l'Etat et éventuellement avec celui d'autres collectivités ;
- 8- L'approbation de tous projets, plans et devis de tous travaux à exécuter sur les fonds du budget de la préfecture ;
- 9- L'appréciation des propositions faites par les communes, les associations et les particuliers pour concourir à des dépenses d'intérêt préfectoral ;
- 10- La concession à des personnes physiques morale des travaux d'intérêt préfectoral ;
- 11- L'établissement et l'entretien des ponts, des bacs et passages d'eau sur les voies préfectorales ;
- 12- Les tarifs de péage sur les voies préfectorales ;
- 13- Les transactions concernant les droits de la préfecture ;
- 14- Les actions à intenter ou à soutenir au nom de la préfecture ;
- 15- La fixation de la part de la préfecture aux dépenses partagées avec d'autres collectivités territoriales ;
- 16- L'établissement, la suppression ou le changement des foires et marchés ;
- 17- Le vote du budget de la préfecture conformément à la procédure budgétaire en vigueur ;
- 18- La définition, l'élaboration et l'adoption du programme de développement économique et social de la préfecture ;
- 19- La part contributive à imposer à la préfecture dans les travaux exécutés par l'Etat et qui intéressent la préfecture ;
- 20- La création et la gestion des services publics préfectoraux dans le cadre fixé par la loi.

1.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions des articles 30 à 32 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, les organes de la préfecture sont le Conseil de préfecture et le bureau exécutif du Conseil de préfecture.

Le Conseil de préfecture est l'organe délibérant. Il est composé de conseillers élus et dirigé par un président élu par ses pairs. Depuis 2001, à l'instar des autres

préfectures, la Délégation Spéciale de la préfecture de Tône nommée par décret n°2001 -190/PR du 16 Novembre 2001 est composée d'un président, d'un vice-président et de cinq membres.

Le bureau exécutif est l'organe exécutif de la préfecture. Il est composé de trois membres : le Président, le Vice-Président et le rapporteur. Le président est élu par les Conseillers en leur sein. Le président du conseil de préfecture a plusieurs attributions notamment, la présidence du conseil et du bureau, la préparation du projet de budget, l'exécution du budget dont il est l'ordonnateur. Il est le chef des services de la préfecture. Il gère le domaine de la préfecture et exerce les pouvoirs de police administrative y afférents, sous réserve des attributions dévolues aux autorités des autres collectivités territoriales.

Le conseil de préfecture de Tône est doté d'un service d'état civil, d'un service de nationalité, d'un service de la géométrie, d'un service de marché et d'une régie. Le secrétaire de conseil assure la coordination desdits services dont aucun texte ne précise les attributions.

1.4 EFFECTIF DU PERSONNEL

Les autorités de la Préfecture de Tône ont communiqué à l'équipe de contrôle la liste du personnel par année de 2010 à 2014. Les effectifs ont varié sur la période 2010-2014 de 58 agents en 2011 à 52 agents en 2014. Au moment du contrôle, le poste du secrétaire de conseil était vacant et aucun agent n'émarge sur le budget de l'Etat.

1.5 ACTEURS CONCOURANT A LA GESTION DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

La gestion de la Préfecture de Tône est assurée, à divers niveaux de responsabilité, par les organes suivants :

- Organe de tutelle : le Ministère chargé des collectivités territoriales et de la décentralisation ;
- organe délibérant : la délégation spéciale est composée comme suit :

Président : M. KOTEDJA Lackyi, Agent de Promotion Sociale

Vice-Président : M. NINANGUE Kountondja, Directeur de CEG

Membres :

M. GNOATIBE Dantare : Professeur de Lycée

M. MINTOUMBA Aboubacar Gado : Instituteur

M. MALLE Kayaba : inspecteur 3^e Degré (Député à l'Assemblée Nationale)

M. DOUTI Ndoumba Adamou : Commerçant (décédé)

M. GBANYOBDJOA Téne : Infirmier (démissionnaire)

Au moment du contrôle il n'y avait que quatre conseillers sur sept.

- organe exécutif: le bureau de la délégation spéciale : le Président, le vice-président et le rapporteur.
- comptable de 2010 à 2014 : Monsieur OBOBI Kokou, Trésorier Régional, région des Savanes, nommé depuis 2008 par décret N°2008-174 PR du 19 décembre 2008.

DEUXIEME PARTIE :
METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée s'est fondée sur les objectifs de la mission pour déterminer les sources d'information, les instruments d'analyse et les limites du contrôle.

2.1 - SOURCES D'INFORMATION

Pour l'exécution de la mission sanctionnée par le présent rapport, la Cour a eu recours à diverses sources d'information à savoir, des documents, des séances de travail et des correspondances.

▪ Les documents

Les documents utilisés pour chaque exercice sous contrôle sont :

- le budget primitif ;
- le compte administratif ;
- le compte de gestion ;
- les pièces justificatives des dépenses et des recettes ;
- des documents d'ordre administratif.

▪ Les séances de travail et échanges de correspondances

Au cours de la mission, l'équipe de contrôle a eu plusieurs séances de travail et d'échanges avec les différents responsables de la Préfecture.

▪ Les échanges avec les tiers

Quelques échanges ont eu lieu avec certains redevables et prestataires de service ainsi que les responsables régionaux de la CNSS.

2.2 - INSTRUMENTS D'ANALYSE

2.2.1 Le cadre juridique

Plusieurs textes et documents ont servi de cadre à l'examen des comptes :

- constitution du 14 octobre 1992 ;
- loi organique n°89-019 du 05 mai 1989 relative aux lois de finances ;
- loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;
- loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- loi organique n° 2008-019 du 28 juillet 2008 relative aux lois de finances ;
- code général des Impôts ;
- décret n° 89-121 du 1^{er} août 1989 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- décret n° 2001-190/PR du 16 novembre 2001 portant nomination de délégations spéciales dans les préfectures;
- nomenclature budgétaire et comptable ;
- instruction n°003/MEF/SG/DGTCP/DCP/2011 du 25 février 2011 portant mise en application de la nomenclature comptable des collectivités territoriales ;
- Instruction comptable n°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales.

Ces textes régissent les différents aspects de la gestion financière et comptable des organismes publics en général et des collectivités territoriales en particulier.

2.2.2 Principes et règles de gestion.

Les grands principes et règles de gestion édictés par les textes cités ci-dessus et auxquels il est fait référence au cours des travaux de vérification comportent entre autres :

- le principe de la séparation des fonctions

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles.

- le principe de l'annualité

Le budget de la préfecture est prévu et voté pour une année.

- le principe de l'unité

Les ressources et les charges sont, dans leur ensemble, contenues dans un document unique appelé budget primitif. Cependant, en cours d'exécution, des modifications peuvent être apportées, en cas de besoin, au contenu du budget primitif dans des conditions définies par la loi.

- le principe de l'universalité

Le montant intégral des produits constitue les recettes de la préfecture sans contraction aucune entre recettes et dépenses. L'ensemble des recettes doit assurer l'exécution de l'ensemble des dépenses dans le respect des dispositions des textes en vigueur.

- le principe de la spécialité des crédits

Les crédits sont spécialisés par section, chapitre et article, selon leur nature et leur destination.

- le principe de l'équilibre

Le budget de la préfecture doit être prévu et voté en équilibre réel. Cet équilibre doit exister entre les recettes et les dépenses de la section fonctionnement, d'une part, et entre les recettes et les dépenses de la section investissement, d'autre part.

- la règle de la division du budget en deux sections

Le budget des collectivités locales est divisé, tant en recettes qu'en dépenses, en deux sections, à savoir : la section de fonctionnement et la section d'investissement et d'équipement.

- la règle de l'affectation obligatoire d'une partie des recettes ordinaires à l'investissement

Cette règle oblige les autorités préfectorales à prélever obligatoirement une partie des recettes ordinaires du budget de fonctionnement pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Le taux de ce prélèvement est arrêté annuellement par l'autorité de tutelle après consultation de l'exécutif local.

En dehors de ces principes et règles énumérés ci-dessus, la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales soumet l'exécution du budget des collectivités locales aux autres principes généraux du droit budgétaire et de la comptabilité publique.

Par ailleurs, les normes généralement admises en matière de contrôle, notamment celles de l'International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI) et le manuel de procédure de vérification à l'usage des Cours des comptes des pays membres de l'UEMOA ont été utilisés.

2.2.3 Limites du contrôle

Le contrôle ayant porté sur plusieurs exercices, le présent rapport n'a pas la prétention d'avoir cerné tous les aspects. Toutefois, il comporte les principaux éléments pouvant permettre d'apprécier la gestion de la collectivité.

TROISIEME PARTIE :
RESULTATS DU CONTROLE

Les observations de la Cour ont porté sur le système de contrôle interne et l'examen des comptes.

3.1 EVALUATION DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est l'ensemble des mesures et dispositions sécuritaires mises en place par les responsables de l'entité pour assurer la maîtrise de la gestion de celle-ci.

Un bon contrôle interne repose sur les impératifs ci-après :

- une organisation adaptée dont la séparation des fonctions, la définition des rôles, des attributions et tâches, l'institution des contrôles hiérarchiques et fonctionnels ;
- des méthodes et procédures appropriées notamment, les règles et procédures d'élaboration, d'exécution et de contrôle de l'exécution du budget ainsi que celles de la production des comptes ;
- un personnel de qualité possédant, entre autres, le niveau, la formation, les compétences et aptitudes nécessaires pour chaque poste ;
- une maîtrise des risques notamment, ceux liés à la collecte, la gestion et la conservation des informations dans des conditions optimales ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine de l'entité. Il s'agit de préserver à travers des décisions et des mesures ou dispositions, les intérêts moraux, financiers et matériels de la préfecture.

Cette évaluation du contrôle interne est effectuée à travers l'analyse de l'organisation administrative, financière et comptable de la préfecture consolidée par des entretiens, questionnaires et des documents.

C'est sur la base de cette évaluation que la nature et surtout l'étendue des vérifications ont été déterminées. Les premières observations issues de l'évaluation du contrôle interne sont présentées par rapport à chacun des impératifs le composant.

3.1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

De nombreuses insuffisances caractérisent l'organisation administrative de la préfecture de Tône.

Observation N°1 : Inexistence de registre de délibérations

Le registre des délibérations constitue la mémoire du conseil de la préfecture ou de l'organe délibérant en tenant lieu. Il doit, en principe, être coté et paraphé par le représentant de l'Etat comme c'est le cas dans les communes. En effet, en vertu des articles 62 et 74 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, les autorités préfectorales ont l'obligation d'y mentionner les convocations aux réunions de conseil, les délibérations issues de ces réunions ainsi que la certification de l'affichage des extraits de compte rendu. Ce registre n'existe pas dans la préfecture de Tône.

PDS

Nous avons effectivement remarqué qu'il n'existait pas de registre de délibération et que nous l'avons confectionné et l'utilisons maintenant.

La Cour prend acte de la réponse du PDS.

Observation N°2: Non-tenue de toutes les réunions exigées par la loi

L'article 151 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales fait obligation au conseil de préfecture de tenir, chaque année, quatre réunions ordinaires, soit une réunion par trimestre. A l'exception de 2012, le Conseil de préfecture de Tône n'a tenu que deux réunions chaque année.

La non-tenue des réunions du conseil ou la tenue d'une partie des réunions constitue une violation des dispositions des articles 151 et 159 puisqu'elles prévoient que les réunions du conseil doivent être sanctionnées par des procès-verbaux.

PDS

La non-tenue des quatre réunions exigées par la loi est le souhait du Trésorier qui nous demande de fusionner les réunions pour faire économie

Observation N°3 : Inexistence d'un organigramme

Les bonnes pratiques exigent qu'un organisme soit doté d'un organigramme définissant les attributions de chaque structure et agents le composant.

Il a été constaté que le Conseil ne dispose pas d'organigramme définissant les attributions de chaque structure de la préfecture de Tône.

L'équipe de contrôle a noté que la plupart des responsables de la préfecture méconnaissent l'importance d'un organigramme.

Observation N°4 : Non implication de toutes les structures dans la procédure d'élaboration du budget

Les méthodes et procédures d'élaboration sont prévues par les textes. En effet, l'article 331 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales dispose que : « *dans le cadre de l'élaboration du budget, l'exécutif local dispose des services de la collectivité territoriale et peut recourir aux services compétents déconcentrés de l'Etat, notamment ceux chargés respectivement des finances, de la planification et de l'administration territoriale. Il peut également solliciter les conseils du représentant local de l'Etat* »

Dans la préfecture de Tône, le travail d'élaboration du budget sur la période concernée s'est fait uniquement en commission technique de la préfecture sans l'implication effective des autres acteurs de développement. De même, les services financiers de l'Etat ne sont pas sollicités.

De toute évidence, le manque d'informations fiables conduit à dire que les prévisions budgétaires n'ont pas été sincères et pertinentes.

PDS

en vérité au paravent nous avons toujours confectionné nos budgets en commissions sans toutefois faire appel à certains services techniques de la place. Dorénavant nous prendrons toutes les dispositions pour le faire.

La Cour prend acte de la réponse du PDS.

3.1.2 RESSOURCES HUMAINES

Observation N°5 : Négligence dans la gestion des ressources humaines

Cette négligence est caractérisée par :

- Une mauvaise répartition du personnel

Lors de l'examen du système de gestion des ressources humaines, l'équipe de contrôle a relevé que plusieurs agents sont placés à des postes de responsabilité sans qu'ils aient le niveau, la formation et les compétences nécessaires. C'est le cas des agents titulaires du CEPD, du CFA ou sans diplôme à qui sont confiées des tâches dépassant leurs compétences (voir l'annexe 3). Seul, le chef géomètre de la préfecture est titulaire du BAC II.

On note également une affectation irrationnelle de certains agents. La mise à disposition du préfet de quatre (04) cuisiniers, de deux chauffeurs et de deux plantons en est une illustration.

- Une insuffisance de formations et de recyclages

Sur la période sous revue, les crédits consacrés à la formation et au recyclage ont été faibles, insuffisamment exécutés et parfois inexistants. Le tableau ci-dessous retrace cette situation.

Tableau 1 : situation des crédits consacrés à la formation du personnel

Année	Dépenses de fonct. (exécutées) 1	Montants prévus pour la formation 2	Montants exécutés pour la formation 3	Taux de réalisation 4=3/2	Taux par rapport aux dépenses de fonct. 5=3/1
2010	71 226 645	200 000	75 000	37,50%	0,11%
2011	75 577 508	200 000	50 000	25,00%	0,22%
2012	66 772 088	240 000	0	0,00%	0,00%
2013	100 089 720	0	0	-	-
2014	59 561 840	100 000	0	0,00%	0,00%
Total	373 227 801	740 000	125 000	16,89%	0.03%

Source : comptes de gestion 2010 à 2014

Les taux sont calculés par la Cour

3.1.3 GESTION DU PATRIMOINE

Observation N°6 : Négligence dans la gestion du patrimoine

Le souci majeur des autorités d'une entité doit être la protection et la sauvegarde de son patrimoine. En conséquence, des actes et des mesures doivent être pris afin d'accomplir au mieux les missions de l'entité. Tel n'est pas le cas dans la préfecture de Tône sur la période 2010-2014. L'équipe de contrôle a relevé que le patrimoine immobilier n'est pas clairement identifié et enregistré.

Les villas mises en location sont dans un état de délabrement avancé. Certains contrats de location ne sont pas clairement rédigés ou rédigés de façon sommaire. Ceci ne donne pas une idée claire des droits et obligations des parties. A titre d'exemple le contrat de l'hôtel « Campement » de Dapaong et le contrat révisé en annexe 4.

L'ensemble de ces considérations démontre la négligence dans la gestion du patrimoine immobilier qui peut être source de recettes non négligeables pour la préfecture.

3.2- EXAMEN DES COMPTES

L'examen des comptes a permis de dégager plusieurs observations.

Observation N°7 : inexistence de l'acte de prise de service de l'ordonnateur

L'attestation de prise de service est une pièce administrative prescrite par les instructions comptable N°5654/MEF/SG/DCP/2010 du 28 décembre 2010 et N°016/MEF/SG/ DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012. L'ordonnateur du conseil de préfecture de Tône n'a pas produit à la Cour cette attestation.

PDS

A notre prise de service personne ni le ministre d'alors ni le Préfet d'entant ne nous avait fait cas du problème de prise de service de l'ordonnateur

Observation N°8: Retard dans la production du compte de gestion

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics, le compte de l'exercice (n) doit être produit à la Cour des comptes au plus tard le 30 juin de l'année (n+1). Conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes du Togo, tout comptable qui ne présente pas son compte dans les délais prescrits par les règlements est passible d'une amende de 50 000 F par mois de retard . Ainsi suivant les dates de production des comptes le comptable peut être condamné à une amende de 1 269 990 F comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau N°2

Année	Date de production du compte	Délai limite de production du compte	Retard accusé dans la production du compte	Pénalité encourue
2010	17 mai 2013	30 juin 2011	22 mois 17 jours	1 128 330 F
2011	31 juillet 2012	30 juin 2012	1 mois	50 000 F
2012	07 Août 2013	30 juin 2013	1 mois 7 jours	61 660 F
2013	18 juillet 2014	30 juin 2013	18 jours	30 000 F
2014	12 juin 2015	30 juin 2015	0	0
TOTAL	-	-	-	1 269 990 F

TR

Pour les années 2011 à 2012, les retards constatés s'expliquent par le fait que les sessions ouvertes pour l'adoption des comptes dépassent largement les 10 jours prévus par la loi.

Les explications données par le TR ne comportent pas d'éléments prouvant la répercussion du retard de plus de 10 jours dans l'adoption de compte par le conseil sur son propre retard dans la production du compte. Il n'a pas non plus fourni la preuve des diligences qu'il a effectuées pour l'aider à produire les comptes dans les délais prévus par les textes.

Observation N°9 : Non production de la situation des valeurs inactives

L'article 114 du décret N°2008-091du 29 juillet 2008 dispose que « les comptes de l'Etat et des autres organismes publics sont arrêtés à la fin de la période d'exécution du budget....par les comptables en deniers et valeurs en ce qui concerne

les comptabilités des opérations en deniers et valeurs confiés à leur garde... ». De même le titre II d) de l'instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 exige la production de la situation des valeurs inactives.

Le contrôle a révélé que la situation des valeurs inactives ne figure dans aucun des comptes produits par le comptable sur la période 2010 à 2014.

TR

La situation des valeurs inactives a été omise dans le compte de gestion 2010, c'est un manquement de notre part. Mais de 2011 à 2014 la situation des valeurs inactives est mentionnée respectivement aux pages 32, 33 et 35.

En dehors de l'omission dans le compte de 2010, les situations des valeurs inactives produites dans les comptes de 2011 à 2014 ne sont pas conformes aux prescriptions des instructions comptables N°5654/MEF/SG/DCP/2010 du 28 décembre 2010 et N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012. En effet, les situations présentées dans les comptes de 2011 à 2014 indiquent seulement le solde des valeurs inactives alors que les instructions visées exigent de présenter la situation des entrées, des sorties et des soldes de toutes les valeurs inactives.

Observation N°10: Non approbation du budget primitif et ses modifications

Les articles 334, alinéa 4 et 336 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, prévoient que le budget primitif et le budget supplémentaire ou les autorisations spéciales le modifiant sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'administration territoriale dans les trente jours qui suivent la date de réception. L'approbation est réputée acquise si, passé ce délai, aucune suite n'est donnée.

La Cour a constaté que le ministre n'a pris aucun acte d'approbation de ces documents pour la période sous revue.

De même, les autorités préfectorales n'ont pu produire la preuve des diligences faites auprès de l'autorité de tutelle.

Toutefois, si la mise en exécution desdits budgets n'est pas en soi illégale, il n'empêche que la loi n'est pas respectée.

Observation N°11 : Non publication et non affichage du budget

L'article 339 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales dispose : « *le budget voté est affiché au siège du conseil et est tenu à la disposition du public pour consultation. Tout citoyen peut en demander copie à ses frais* ».

Ces formalités n'ont pas été faites sur la période 2010 à 2014. La non publication et le non affichage du budget privent les citoyens de la possibilité de suivre la conduite des missions et activités de la préfecture.

Observation N°12 : Insuffisance des états explicatifs

L'article 311 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales dispose que « *le budget des collectivités locales est soutenu par des états explicatifs.* »

Les budgets primitifs 2010 à 2014 de la préfecture de Tône ne comportent pas tous les états explicatifs notamment la situation d'évolution financière de la collectivité durant les trois dernières années.

3.3. La gestion des recettes

On distingue les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement.

3.3.1 Recettes de fonctionnement

Aux termes de l'article 315 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative décentralisation et aux libertés locales, les recettes de la section de fonctionnement des collectivités comprennent :

- *les recettes fiscales ;*
- *les recettes des prestations de services des collectivités territoriales ;*
- *les produits du patrimoine et des activités des collectivités territoriales;*
- *les taxes et redevances relatives aux services d'hygiène et de salubrité publique et aux pompes funèbres ;*
- *les dotations de l'Etat ;*
- *les recettes diverses.*

Les recettes de fonctionnement sont classées de la façon suivante :

- 70 : Produits d'exploitation;
- 71 : Produits domaniaux;
- 72 : Produits financiers;
- 73 : Recouvrements participations;
- 74 : Produits divers;
- 75 : Impôts, taxes et contributions directes;
- 76 : Impôts et taxes indirectes;
- 79 : Produits exceptionnels.

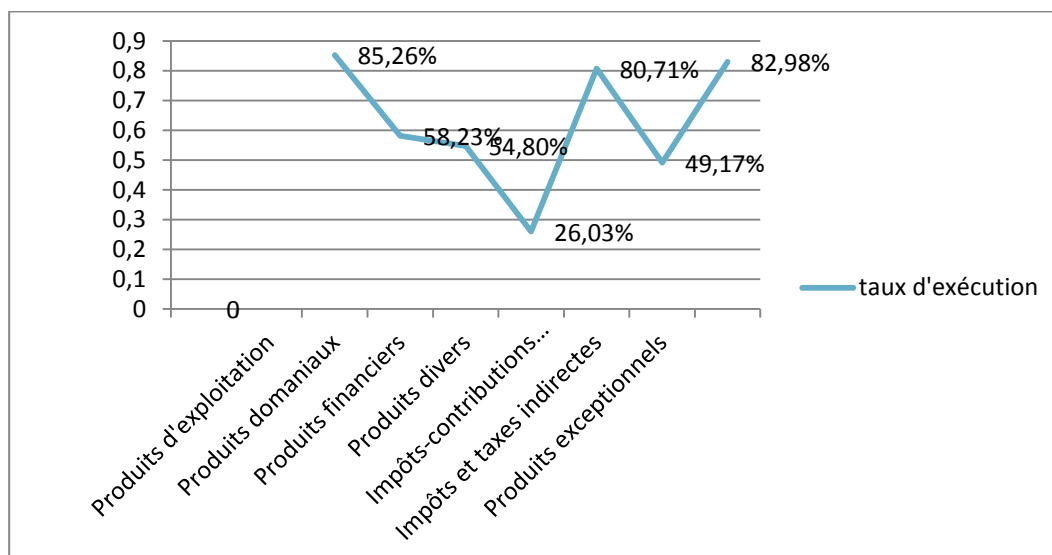
L'examen de l'exécution des recettes sur les cinq années indique que le montant total des prévisions s'élève à 411 958 227, contre une exécution de 279 818 584, soit 67,92% taux d'exécution comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-après. (Voir le tableau détaillé en Annexe 5).

Tableau 3 : exécution du montant cumulé des recettes de 2010 à 2014

N°	libellés	TOTAUX DES 5 ANNEES		
		prévision	Emission	Taux d'exécution
70	Produits d'exploitation	80 989 682	69 051 755	85,26%
71	Produits domaniaux	154 769 131	90 128 980	58,23%
72	Produits financiers	18 800 001	10 302 500	54,80%
74	Produits divers	5 700 000	1 483 600	26,03%
75	Impôts-contributions directes	102 770 759	82 948 724	80,71%
76	Impôts et taxes indirectes	43 477 703	21 380 050	49,17%
79	Produits exceptionnels	5 450 951	4 522 975	82,98%
TOTAL		411 958 227	279 818 584	67,92%

Source : comptes de gestion 2010 à 2014

Les taux sont calculés par la Cour

Graphique montrant le taux d'exécution des recettes de fonctionnement**Observation n° 13 : Non mobilisation de certaines recettes**

L'article 350 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales dispose que « en matière de recettes, l'ordonnateur émet les titres de recettes qu'il transmet au comptable pour recouvrement ». Les tableaux ci-dessous montrent que l'ordonnateur n'a pas émis les titres de recettes et que le comptable n'a pas fait le recouvrement.

✓ En 2010

Tableau 4 : Recettes non mobilisées en 2010

Articles	Libellés	Prévision (FCFA)	Emission (FCFA)	Recouvrement (FCFA)
7112	Location villa conseil (QA)	96 000		
7113	Location cinq (5) villas	360 000	0	0

	(QA)			
712	Redevance occupation domaines publics	200 000	0	0
7141	Marché Korbongou et Naki	4 680 000	0	0
7142	Autres marchés	9 320 000	0	0

✓ En 2011

Tableau 5 : Recettes non mobilisées en 2011

Articles	Libellés	Prévision (FCFA)	Emission (FCFA)	Recouvrement (FCFA)
712	Redevance occupation domaines publics (baraqués)	780 000	0	0
713	Redevance occupation domaines publics (boutiques)	2 400 000	0	0
764	Taxe sur jeux de hasard	312 000	0	0
769	Autres taxes indirectes	1 000 000	0	0

✓ En 2012

Tableau 6 : Recettes non mobilisées en 2012

Articles	Libellés	Prévision (FCFA)	Emission (FCFA)	Recouvrement (FCFA)
7113	Location cinq (5) villas (QA)	72 000	0	0
713	Redevance occupation domaines publics (boutiques)	500 000	0	0
715	Droits de stationnement	1 000 000		
741	Produits amendes de police	1 200 000	0	0
7523	Taxe d'habitation	2 000 000	0	0
760	Taxe sur spectacles	200 000	0	0
761	Taxes sur taxis motos	216 000	0	0
762	Taxe sur exportation vélos	200 000	0	0
763	Taxe sur la publicité (panneaux)	2 000 000	0	0
764	Taxe sur jeux de hasard	100 000	0	0
767	Redevance appareil distribution	500 000	0	0
7690	Certificats administratifs	7 300 000	0	0

✓ En 2013

Tableau 7 : Recettes non mobilisées en 2013

Articles	Libellés	Prévision (FCFA)	Emission (FCFA)	Recouvrement (FCFA)
7010	Redevance de l'abattoir	2 500 000	0	0
7112	Location villa conseil (QA)	96 000	0	0
7113	Location cinq (5) villas (QA)	360 000	0	0
764	Taxe sur jeux de hasard (cas...)	150 000	0	0
7690	Certificats administratifs	11 000 000	0	0

✓ En 2014

Tableau 8 : Recettes non mobilisées en 2014

Articles	Libellés	Prévision (FCFA)	Emission (FCFA)	Recouvrement (FCFA)
7035	taxes funéraires	300 000	0	0
7110	Location 01 villa Conseil	144 000	0	0
7112	location 01 villa Conseil	96 000	0	0
712	Redevance occupation domaines publics (baraqués)	2 000 000	0	0
7142	Droits de place marché Nadoundi	1 040 000	0	0
715	Droits de stationnement	2 800 000	0	0
727	Produits concédés	14 400 000	0	0
741	Produits amendes de police	1 800 000	0	0
742	Amendes sanitaires	300 000	0	0
7523	taxes sur VL des habitations	3 798 000	0	0
760	Taxe sur les spectacles	300 000	0	0
761	Taxe sur véhicule à moteur (taxi moto)	1 780 000	0	0
762	taxes sur les vélocipèdes (export moto)	900 000	0	0
763	taxe sur la publicité (panneaux publicitaires)	2 000 000	0	0
764	taxe sur les jeux et jeux de hasard	200 000	0	0
767	redevance appareils distribution	1 790 000	0	0
7690	taxe sur certification administratif	6 000 000	0	0

Cette situation illustre la négligence des acteurs dans les actions de mobilisation des

ressources de la collectivité et constitue un manque à gagner.

TR

En 2010 les loyers perçus par la régie des recettes ont été imputés entièrement à l'article 7110 au détriment des articles 7112 et 7113.

... l'article 7523 « taxe sur les valeurs locatives des habitations » constitue une ressource un peu difficile à collecter dans les cantons

Le trésorier régional déclare avoir imputé entièrement à l'article 7110 l'ensemble des recettes provenant des articles 7112, 7113 et 7110. Le montant enregistré dans le compte 7110, soit 180 000, ne correspond pas au total des loyers des trois articles, soit 600 000.

Même dans ce cas, le compte de gestion doit faire ressortir un reste à recouvrer de 420 000.

La même observation est valable aux articles 7140, 7141 et 7142.

Observation n° 14 : Inexistence de restes à recouvrer

L'article 350 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales dispose qu'en matière de recettes, l'ordonnateur émet les titres de recettes qu'il transmet au comptable pour recouvrement. Le titre II a) de l'instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 ainsi que l'instruction comptable N°5654/MEF/SG/DCP/2010 du 28 décembre 2010 prévoient dans le volet des recettes, le reste à recouvrer. Sur la période de 2010 à 2014, les comptes ne présentent aucun reste à recouvrer. Le Comptable explique cette situation par le fait que les recouvrements sont faits avant la régularisation par l'ordonnateur.

La non observation de la règle budgétaire par l'ordonnateur entraîne les conséquences suivantes :

- 1) Impossibilité pour le comptable de prendre en charge les titres de recettes, d'en assurer le recouvrement et de dégager en fin d'exercice les restes à recouvrer ;
- 2) Violation du principe de la sincérité des comptes du fait que cette procédure ne permet pas de faire apparaître les restes à recouvrer dans le compte de gestion afin d'assurer efficacement leur recouvrement les années suivantes ;

Au-delà de ces insuffisances, cette inobservation de la règle budgétaire est de nature à favoriser des manœuvres de détournement de deniers publics.

3.3.2 Recettes d'investissement

Conformément à l'article 318 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, les ressources de la section d'investissement et d'équipement comprennent :

- les produits des avances ;

- les subventions, les dotations d'investissement et d'équipement allouées par l'Etat;
- les produits de l'aliénation des biens patrimoniaux ;
- l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- les prélèvements obligatoires sur les ressources de fonctionnement ;
- les fonds de concours accordés par toute personne physique ou morale ;
- les dons et legs ;
- les emprunts ;
- les recettes diverses.

Observation n° 15 : Non-exécution des opérations nécessaires à la mise en place des ressources d'investissement.

La Cour a constaté qu'en 2013, il y a eu un prélèvement sur recettes de fonctionnement qui était estimé à 30 961 600 F CFA et exécuté à hauteur de 10 799 290 F CFA, soit 34,88%. Pour matérialiser ce prélèvement et reversement du montant prélevé à la section d'investissement, l'ordonnateur devrait procéder ainsi :

- émission d'un mandat de 10 799 290 F CFA en dépenses de fonctionnement et
- émission d'un titre de recette de 10 799 290 F CFA en investissement.

Ces deux titres émis au nom du comptable donneront lieu à la passation d'écritures d'ordre qui n'auront aucune incidence sur la trésorerie.

Dans le cas d'espèce, il n'existe aucun titre de dépense et de recette comme indiqué.

Les comptes de 2010 et 2011 n'ont même pas fait mention de ce prélèvement ni de son intégration en recette d'investissement. Les comptes de 2012 et 2014 l'ont prévu mais sans aucune réalisation. Il s'ensuit que les comptes de ces années ne présentent pas distinctement la section investissement.

Il appartient au Trésorier, dans son double rôle de conseiller et de comptable de proposer la réalisation de ces opérations à l'ordonnateur.

TR

C'est un manquement de notre part, nous aurions dû insister car les procédures sont décrites dans l'instruction comptable n° 001/MEF/MIS du 22 décembre 1997 applicables aux collectivités locales du Togo.

3.4 Gestion des dépenses

L'examen des opérations de dépenses a porté sur leur régularité et leur performance au regard des critères d'économie, d'efficacité et d'efficience tant en fonctionnement qu'en investissement.

3.4.1 Dépenses de fonctionnement

L'article 319 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, énumère les différentes catégories de dépenses de fonctionnement et précise celles qui sont obligatoires :

- les traitements et les indemnités du personnel en fonction dans les services de la collectivité ;
- les frais de fonctionnement des services ;
- les indemnités des élus et les dépenses de fonctionnement du conseil ; les primes d'assurance obligatoire ;
- les cotisations des collectivités aux organismes de sécurité sociale et de retraite de leur personnel ;
- les dépenses d'entretien du patrimoine ;
- les dépenses pour la salubrité et la qualité de l'environnement ;
- le remboursement des intérêts d'emprunts ;
- les décisions de justice exécutoires ;
- l'amortissement du déficit du dernier exercice clos ;
- la dotation aux comptes d'amortissements et de provisions.

L'article 321 de la même loi énonce que les autres dépenses ne figurant pas parmi celles précitées sont facultatives.

Conformément à la nomenclature budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont regroupées en dix chapitres:

- 60 : denrées et fournitures consommées ;
- 61 : allocations subventions ;
- 62 : impôts et taxes ;
- 63 : travaux et services extérieurs ;
- 64 : participations au bénéfice de tiers ;
- 65 : frais du personnel ;
- 66 : frais de gestion générale et transport ;
- 67 : frais financiers ;
- 69 : charges exceptionnelles ;

- 83 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Le tableau suivant indique en grandes masses l'exécution des dépenses de fonctionnement de 2010 à 2014.

Les détails figurent dans l'annexe 6.

TABEAU N°9 : Exécution des dépenses de fonctionnement (synthèse de 2010 à 2014)

Années	Prévision 1	Exécution		Paiement		Reste à payer 6=2-4	observation
		Emission 2	Taux 3=2/1	Montant 4	taux 5=4/2		
2010	80 728 000	71 226 645	88,23%	61 620 184	86,51%	9 606 461	
2011	80 284 320	75 577 508	94,14%	67 838 242	89,76%	7 739 266	
2012	102 452 460	66 772 088	65,17%	50 342 620	75,39%	16 429 468	
2013	154 884 500	100 089 720	64,62%	40 968 866	40,93%	59 120 854	
2014	147 405 000	59 561 840	40,41%	53 453 229	89,74%	6 108 611	
TOTAL	565 754 280	373 227 801	65,97%	274 223 141	73,47%	99 004 660	

Source : compte de gestion 2010 à 2014. Les taux sont calculés par la Cour.

Observation N°16 : Faibles niveaux d'exécution des dépenses de fonctionnement

Le tableau de synthèse ci-dessus montre que de 2012 à 2014, aucun exercice n'a pu enregistrer un taux d'exécution atteignant 70 %.

Cette situation met en évidence d'une part, la non-sincérité des prévisions budgétaires et d'autre part, les négligences évoquées plus haut de la part de l'ordonnateur et du comptable dans la mobilisation et le recouvrement des recettes de la collectivité. Elle indique aussi l'insuffisance de concertation entre l'ordonnateur et le comptable.

Observation N°17 : Des dépenses du personnel trop importantes par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement

La part des *traitements et indemnités du personnel en fonction* représente 71,68% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les cinq (5) années sous revues comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n°10 : Dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement

Année	Dépenses de fonctionnement		Dépenses de personnel		Taux =Pers./fonct.	
	Prévision	Emission	Prévision	Emission	Prévision	Emission
2010	80 728 000	71 226 645	47 527 594	43 896 305	58,87%	61,63%
2011	80 284 320	75 577 508	52 918 108	51 512 021	65,91%	68,16%
2012	102 452 460	66 772 088	56 678 560	52 295 793	55,32%	78,32%
2013	154 884 500	100 089 720	76 579 755	68 059 420	49,44%	68,00%
2014	147 405 000	59 561 840	77 781 866	51 773 891	52,77%	86,92%
TOTAL	565 754 280	373 227 801	311 485 883	267 537 430	55,06%	71,68%

Source : compte de gestion 2010 à 2014. Les taux sont calculés par la Cour

Cette importance relative des dépenses de personnel, face à une faible mobilisation des ressources a amené les autorités communales à négliger l'engagement et le paiement des dépenses utiles, c'est-à-dire, celles qui profitent directement à la population comme l'entretien des voies et réseaux, l'enlèvement des ordures ménagères, l'éclairage public, l'entretien des cimetières etc.

Observation N°18 : Négligence dans le paiement des dépenses obligatoires

L'article 319 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales énumère les dépenses qui doivent obligatoirement être prévues et exécutées par les collectivités territoriales.

Au nombre de celles-ci figurent en tête :

- les traitements et les indemnités du personnel en fonction,
- les frais de fonctionnement,
- les primes d'assurance obligatoire,
- les cotisations des collectivités aux organismes de sécurité sociale et de retraite de leur personnel.

Il est constaté qu'au niveau du chapitre 65 « frais de personnel », sur la période 2010 à 2014, les restes à payer dont les montants sont plus importants concernent les rubriques indiquées dans le tableau suivant :

Tableau N°11 : Frais de personnel de 2010 à 2014 dont les restes à pays sont importants

Année		Rémunération du personnel permanent cadre administratif	Rémunération du personnel permanent technique	Cotisations patronales CNSS
2010	Emission	11 841 506	16 776 869	6 609 619
	paiement	11 026 344	18 213 447	614 202
	reste à payer	815 162	- 1 436 578	5 995 417
2011	Emission	13 585 193	18 838 145	7 033 196
	paiement	12 475 576	17 309 345	1 284 347
	reste à payer	1 109 617	1 528 800	5 748 849
2012	Emission	13 326 635	17 799 248	8 667 291
	paiement	12 104 010	16 229 456	1 298 252
	reste à payer	1 222 625	1 569 792	7 369 039
2013	Emission	19 811 080	23 027 860	9 752 078
	paiement	11 606 569	15 975 200	-
	reste à payer	8 204 511	7 052 660	9 752 078
2014	Emission	6 055 125	7 825 512	6 975 114
	paiement	6 985 344	9 064 174	-
	reste à payer	- 930 219	- 1 238 662	6 975 114

Il ressort de cette situation, qu'en ne respectant pas le régime applicable à ces catégories de dépenses, les autorités préfectorales compromettent de ce fait la jouissance du droit à la retraite des agents et négligent leurs intérêts sociaux.

Observation n°19: Faible exécution des dépenses obligatoires

L'article 319 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, énumère les différentes catégories de dépenses obligatoires, comme précisé ci-haut. En ce qui concerne ces dépenses obligatoires, il ressort un faible taux d'exécution. Comme le montre le tableau ci-après, sur la période sous revue, certaines dépenses obligatoires ne sont pas du tout exécutées ou sont faiblement exécutées.

Tableau N°12 : Exécution de certaines dépenses obligatoires sur la période 2010-2014

Année	Imputation	Libellés	Prévisions	Emission	Taux
2010	6550	indemnités et gratifications du personnel cadre	820 000	230 400	28,10%
2011	6550	indemnités et gratifications du personnel cadre	500 000	60 000	12%
2012	6553	Primes indemnités et gratification autres personnels	500 000	0	0%
2013	652	Rémunération personnel temporaire	6 661 500	1 990 500	29,88%
	6550	indemnités et gratifications du personnel cadre	1 200 000	370 000	30,83%
2014	6500	Rémunérat du personnel perm. cadre administratif	15 487 142	6 055 125	39,10%
	6550	indemnités et gratifications du personnel cadre	1 500 000	170 000	11,33%
	6552	Indtés régisseur-responsable caisse	830 000	0	0%
	6553	Primes indtés et gratification autres personnels	2 420 000	1 019 000	42,11%

PDS

Cette situation dépend de la liquidité disponible au niveau de la trésorerie

Les dépenses obligatoires constituent des dépenses prioritaires et à ce titre ne peuvent être reléguées au rang de dépenses facultatives. La non-exécution de ces dépenses constitue une violation de la loi.

Observation n° 20: Non concordance des montants dans les différents documents budgétaires et comptables.

En principe, les montants votés au budget doivent être repris dans la colonne prévision tant dans le compte administratif que dans le compte de gestion. Ce qui doit permettre le suivi de l'exécution des autorisations budgétaires données par le conseil et approuvées par le ministre de tutelle.

L'analyse des tableaux ci-dessous indique que sur plusieurs chapitres et sur toute la période sous revue, les montants inscrits dans le budget diffèrent de ceux inscrits dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Prévisions 2010

Tableau N°13 : Différences de prévision dans les différents comptes en 2010

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2010		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
64	Participation au bénéfice des tiers	8 932 000	8 732 000	8 732 000

Prévisions 2011

Tableau N°14 : Différences de prévision dans les différents comptes en 2011

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2011		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
63	Travaux et services extérieurs	1 900 000	1 899 280	1 899 280
6313	Entretien des voies et réseaux	100 000	99 280	99 280
6500	Rémunération du personnel permanent administratif	13 217 337	13 217 337	13 587 337
6510	Rémunération du personnel permanent technique	17 294 621	17 294 621	18 913 131
6513	Rémunération du personnel sanitaire	4 846 401	4 846 401	4 851 401
652	Rémunération du personnel temporaire	1 056 720	1 056 720	1 183 260
6551	Primes et rémunération Collecteurs et billeteurs	3 000 000	3 000 000	2 625 000
6582	Cotisation patronale CNSS	7 602 641	7 602 641	7 094 953
6589	Cotisation assurance maladie	2 540 388	2 540 388	1 303 026
6740	Frais de recouvrement	1 000 000	1 000 000	40 000

Prévisions 2012

Tableau N°15 : Différences de prévision dans les différents comptes en 2012

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2012		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
6510	Rémunération personnel permanent technique	17 995 515	17 995 515	16 295 515
6582	Cotisations patronales CNSS	8 697 559	8 697 556	10 297 568

Prévisions 2013

Tableau N°16 : Différences de prévision dans les différents comptes en 2013

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2013		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
6500	Rémunération du personnel permanent cadre administratif	19 811 080	19 230 590	19 811 080
6510	Rémunération personnel permanent technique	23 027 860	22 050 951	23 027 860
6513	Rémunération personnel permanent sanitaire	5 250 768	4 934 383	5 250 768
6552	Indemnités régisseur-responsable caisse	800 000	1 550 000	800 000
6555	Trésorerie préfecture de Cinkassé	300 000	400 000	300 000
6582	Cotisations patronales CNSS	10 117 520	10 945 056	10 117 520
6589	Cotisations assurance-maladies	3 290 759	3 563 507	3 290 759

Prévisions 2014

Tableau N°17 : Différences de prévision dans les différents comptes en 2014

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2014		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
6010	Hôtel du président	600 000	240 000	240 000
6011	hôtel du Vice-Président	360 000	180 000	180 000
6012	Hôtel du Secrétaire de Conseil	360 000	180 000	180 000
602	Habillement	150 000	50 000	50 000
6030	Carburant	6 961 300	2 333 900	2 333 900
6031	Lubrifiants	30 000	0	0
6032	Combustible	20 000	0	0
604	Produits d'entretien ménager	40 000	20 000	20 000
607	Fournitures de bureau	550 000	250 000	250 000
611	Primes-secours et dots	600 000	100 000	100 000
615	Bourse et prix	650 000	50 000	50 000
617	Subvention et sport	500 000	100 000	100 000
6312	Entretien des bâtiments	909 119	150 000	150 000
6313	Entretien des voies et réseaux	3 600 000	100 000	100 000
6315	Entretien matériel de transport	350 000	200 000	200 000
6316	Entretien- matériel-mobilier de bureau (maintenance)	300 000	150 000	150 000
633	Acquisition petits matériel, outillage et mobilier	300 000	150 000	150 000
6340	Electricité	1 090 000	730 000	730 000
6341	Eau	50 000	30 000	30 000
6343	Assainissement	800 000	300 000	300 000
6600	Fêtes et cérémonies locales	1 700 000	200 000	700 000
6603	Fêtes et manif. nationales	1 200 000	200 000	200 000
6610	Transport des élus	200 000	100 000	100 000
6611	Transport du personnel	250 000	100 000	100 000
6620	Frais d'impression	7 065 000	2 000 000	2 065 000
6621	Frais de reliure	350 000	150 000	85 000

6629	Autres prestations de service	180 000	100 000	100 000
6630	Abonnements	132 000	50 000	50 000
6640	Affranchissement	35 170	25 000	10 170
6643	Téléphone	1 100 000	700 000	200 000
6644	Frais de boîte postale	55 000	350 000	35 000
6660	indemnités à l'ordonnateur	380 000	240 000	20 000
6661	indemnités aux adjoints	420 000	240 000	60 000
6662	indemnités aux conseillers	1 700 000	910 000	810 000
667	indemnités de mission ordonnateurs, adjoints et Conseillers	900 000	200 000	400 000
668	indemnités de mission du personnel	1 300 000	400 000	700 000
669	Dépenses imprévues	1 056 545	241 715	256 545

On observe que le budget n'a pas été utilisé comme un instrument de gestion.

TR

Notons qu'en 2011, le compte de gestion avait seulement les colonnes prévisions de dépenses, émissions de mandats, dépenses payées au cours de l'exercice, restes à payer en fin d'exercice. En cas de modification, elle était inscrite directement en colonne prévision.

C'est le même scénario pour les articles 6510, 6513, 652 qui ont été augmentés d'une part, et les articles 6551, 6582, 6589 et 6740 qui ont été diminués d'autre part

Il est observé, pour l'année 2011, qu'aucune délibération ne soutient les modifications des articles en augmentation ou en diminution relevées dans les articles 6500, 6510, 6513 et 6740

La Cour constate que les augmentations ou diminutions dont fait état le Trésorier régional ne sont pas supportées par un acte de modification tel que prévu par les textes notamment l'article 346 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales. De plus elle relève que même s'il y a modification, les montants inscrits en prévision dans le compte administratif et le compte de gestion doivent concorder. Il en est de même pour les autres années.

Observation n° 21 : Paiement des dépenses dont les lignes ne sont pas prévues au budget

Certaines imputations ne figurent pas dans le budget primitif alors qu'on les retrouve dans le compte de gestion bien que les mandats existent. Cela dénote donc une mauvaise coordination dans l'élaboration du budget primitif.

Tableau N° 18 : Lignes non prévues dans le budget mais payées par le comptable

N° compte	Libellés	Montants
2010		
6314	Entretien matériel outill. Mobilier	23 600
63400	Electricité bâtiments	36 929
6406	Hôtel du sous-Préfet	20 000
6407	Dotations carburant s-Préfet	100 000
6408	Carburant mission-s-Préfet	44 840
642	Entretien domicile SG	45 250
645	Autres prestations de services	65 638
6511	Rémunération du personnel permanent Tech.	126 087

Total 2010		462 344
2011		
64015	Hôtel Préfet Tône	40 000
64034	Indemnités de gestion du fondé de pouvoir	45 000
6405	Carburant impôts	500 000
64060	Carburant du SG	25 250
64063	Indemnités du SG	20 000
Total 2011		630 250
2012		
64011	Frais de mission du préfet	100 000
64014	Carburant mission du Préfet	62 900
64015	Entretien véhicule commandement	49 816
64040	Carburant du SG	28 350
Total 2012		241 066
2014		
6349		40 000
64020	carburant du trésorier régional Savane	59 500
64032		150 000
64040	Carburant du SG	23 800
652		224 250
Total 2014		497 550

Les montants annuels cumulés des lignes non prévues dans le budget mais payées par le comptable sont de 1 831 210 comme résumés dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Montants cumulés des lignes non prévues dans le budget mais payées

Année	Montants en F CFA
2010	462 344
2011	630 250
2012	241 066
2014	497 550
TOTAL	1 831 210

PDS

Cette manière de faire dépend de l'émetteur de mandat et le non contrôle de du comptable. Nous allons désormais vérifier les mandats émis pour voir leur imputation

La Cour rappelle que l'émetteur des mandats est le Président de la délégation spéciale même s'ils sont préparés par ses collaborateurs qui travaillent sur sa responsabilité.

Observation n°22 : Non exhaustivité de l'enregistrement des émissions de mandats dans le compte administratif

En matière de paiement de dépenses, la règle est que seules les dépenses ordonnancées ou mandatées peuvent être payées. Bien que les mandats existent, il a été observé que certaines dépenses ne sont pas inscrites dans le compte comme on peut le constater dans les tableaux suivants :

En 2010

Tableau N°20 : mandats non enregistrés dans le compte administratif

Imputation	Libellés	Emissions F CFA	Payements F CFA
6314	Entretien matériel outillage mobilier	0	23 600
63400	Electricité bâtiments	0	36 929
6406	Hôtel du sous-Préfet	0	20 000
6407	Dotation carburant s-Préfet	0	100 000
6408	Carburant mission-s-Préfet	0	44 840
642	Entretien domicile SG	0	45 250
645	Autres prestations de services	0	65 638

En 2011

Tableau N°21 : mandats non enregistrés dans le compte administratif

Imputation	Libellés	Emissions F CFA	Payements F CFA
64015	Hôtel Préfet Tône	0	40 000
64034	Indemnités de gestion du fondé de pouvoir	0	45 000
6405	Carburant impôts	0	500 000
64060	Carburant du SG	0	25 250
64063	Indemnités du SG	0	20 000

En 2012

Tableau N°22 : mandats non enregistrés dans le compte administratif

Imputation	Libellés	Emissions F CFA	Payements F CFA
64011	Frais de mission du préfet	0	100 000
64014	Carburant mission du Préfet	0	62 900
64015	Entretien véhicule commandement	0	49 816
64040	Carburant du SG	0	28 350

En 2014

Tableau N°23 : mandats non enregistrés dans le compte administratif

Imputation	Libellés	Emissions F CFA	Payements F CFA
6349		0	40 000
64032		0	150 000
64040	Carburant du SG	0	23 800
652		0	224 250

PDS

Nous pouvons dire que cela provient de l'erreur du comptable de sauter certains mandats qui ne sont pas enregistrés

La Cour relève que l'erreur est constatée dans le compte administratif qui est établi par l'ordonnateur. Il est donc de sa responsabilité d'enregistrer tous les mandats émis dans le compte administratif.

Observation n°23 : Non-respect du principe de la spécialité des crédits

Le principe de la spécialité des crédits signifie que les crédits sont spécialisés par chapitre, article et paragraphe selon leur nature et leur destination. L'équipe de contrôle a constaté que des dépenses ordinaires prévues et pour lesquelles des dotations ont été inscrites au budget ont été exécutées sous le compte 669 «dépenses imprévues». Ce compte est prévu dans la nomenclature budgétaire pour enregistrer des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est prévue au budget.

Le tableau suivant retrace cette situation:

Tableau N°24 :imputation de dépenses sur des comptes inappropriés

Mandat			Objet de la dépense	Observations
Imputation	Date	Montants (F CFA)		
543	11/08/10	42480	Achat de filtres à gas-oil pour la vidange du véhicule du s/Préfet	Au lieu du compte « 669 » il faut le compte «6315 : entretien matériel de transport »
594	06/09/10	82 600	Achat de pièces pour la réparation du véhicule du s/Préfet	

856	08/12/09	45 000	Indemnité de fonction pour les chefs de service	Au lieu du compte « 669 » il faut le compte « 6553 primes et indemnités autres Catégories du personnel »
855	24/01/11	35 500	Célébration de la journée du 24/01/2011 à Cinkassé	Au lieu du compte « 669 » il faut les comptes « 6603 et 6600 pour les fêtes et manifestations à caractère local et national »
840	10/01/11	7 500	Frais de déplacement de la TVT pour montage du réveillon 1 ^{er} /01/2011	
843	12/01/11	33 000	Organisation des prières pour le 13/01/2011	
57	09/02/11	7 348	Ticket d'agios pour le compte du Conseil à l'UTB	Au lieu du compte « 669 » il faut le compte « 67 : frais financiers » dont les crédits sont prévus.
78	22/02/11	8 038	Ticket d'agios pour le compte du Conseil à l'UTB	

Cette pratique a permis de camoufler des dépassements de crédit sur les articles concernés dans la section fonctionnement.

Observation N°24 : Paiement de mandats non suffisamment renseignés

L'article 10 du décret 2008-091/PR du 28 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose que : « *avant d'être payées, les dépenses sont engagées, liquidées et mandatées* ».

L'article 15 du même décret exige du comptable public de s'assurer du caractère libératoire de tout payement.

L'instruction comptable n° 001/MEF/MIS du 22 décembre 1997 applicable aux collectivités locales au Togo dans son paragraphe 224 énonce que le comptable doit s'assurer que les pièces sont établies dans les formes prescrites.

Or, sur plusieurs mandats, il est constaté l'absence de date d'émission et/ou le nom des bénéficiaires, l'absence de date du paiement et /ou la description de leur pièce d'identité, l'absence d'acte de certification du service fait, et l'incohérence de date entre la commande et la réception.

Ces constats figurent dans le tableau ci-après :

Tableau N° 25 : paiement de mandats mal renseignés

Mandats			Objet de la dépense	Observations
Imputation	Dates	Montants (F CFA)		
563	26/09/11	56 700	Dotation de carburant au service des impôts	- Absence du nom de la personne ayant donné acquit ; - Absence du « cachet payé » du TR
626	20/10/11	56 700	Dotation de carburant au service des impôts	- Absence du nom de la personne ayant donné acquit ; - Absence du « cachet payé » du TR
241		62 400	Frais de mission du Secrétaire de conseil	- Absence du nom de la personne ayant donné acquit ; - Absence de date ; - Absence du « cachet payé » du TR

Observation n°25 : Non production de l'état détaillé des restes à payer

Le titre II b) de l'instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 ainsi que l'instruction comptable N°5654/MEF/SG/DCP/2010 du 28 décembre 2010 prévoient dans le volet des dépenses le reste à payer en fin d'exercice. Au cours du contrôle, l'équipe a constaté que le compte de gestion ne contient pas une liste détaillée des restes à payer. Le principe est que le total des restes à payer de l'année (n-1) figure dans le budget de l'année (n). Le non report d'une année à l'autre des restes à payer peut entraîner une méconnaissance de la situation financière et comptable de la collectivité et jeter un doute sur la sincérité des budgets.

3.4.2 Dépenses d'investissement

La loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales en son article 324, énumère les différentes catégories de dépenses d'investissement et d'équipement. Elles comprennent :

- les équipements et les immobilisations ;
- les annuités de prêts, les avances, les créances à long et moyen terme ;
- les achats de titres et valeurs mobilières ;
- les projets de développement.

L'article 325 de la même loi dispose : « *des crédits nécessaires aux dépenses d'équipement et d'investissement sont obligatoirement prévus au budget chaque année, en vue de la promotion du développement à la base* »

C'est en vertu de cette disposition que le ministre en charge de l'administration territoriale avait fixé par arrêté n°0860/MATDCL-SG-DAC du 03 novembre 2010, un prélèvement de 20% sur les recettes de fonctionnement pour alimenter la section investissement.

La situation d'exécution des dépenses d'investissement et d'équipement des exercices 2010 à 2014 est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau N°26 : DEPENSES INVESTISSEMENT 2010

Imputation	LIBELLES	Crédits ouverts			EXECUTION			
		Bud. prim. (A)	Modifications (B)	Total (C=A+B)	Emissions (D)	Payement (E)	Taux de réalisation (F=D/C)	Reste à payer (FCFA) (G=D-E)
21	Immobilisations	6 200 000	0	6 200 000	177 000	1 327 500	2,85%	-1 150 500
215	Matériel de transport	5 500 000	0	5 500 000	0	1 180 000	0,00%	-1 180 000
216	Matériel d'équipement	700 000	0	700 000	177 000	147 500	25,29%	29 500
23	Immobilisations en cours	13 932 000	0	13 932 000	0	1 817 850	0,00%	-1 817 850
232	Travaux de bâtiment	12 737 600	0	12 737 600	0	1 817 850	0,00%	-1 817 850
235	Autres travaux de la collectivité	1 194 400	0	1 194 400	0	0	0,00%	0
TOTAL		20 132 000	0	20 132 000	177 000	3 145 350	0,88%	-2 968 350

Tableau N°27 : DEPENSES INVESTISSEMENT 2011

Imputation	LIBELLES	Crédits ouverts			EXECUTION			
		Bud. prim. (A)	Modifications (B)	Total (C=A+B)	Emissions (D)	Payement (E)	Taux de réalisation (F=D/C)	Reste à payer (FCFA) (G=D-E)
21	Immobilisations	3 500 000	0	3 500 000	0	177 000	0,00%	-177 000
216	Matériel d'équipement	3 500 000	0	3 500 000	0	177 000	0,00%	-177 000
23	Immobilisations en cours	17 524 400	0	17 524 400	2 194 800	1 975 320	12,52%	219 480
232	Travaux de bâtiment	16 000 000	0	16 000 000	2 194 800	1 975 320	13,72%	219 480
235	Autres travaux de la collectivité	1 524 400	0	1 524 400	0	0	0,00%	0
TOTAL		21 024 400	0	21 024 400	2 194 800	2 152 320	10,44%	42 480

Tableau N°28 : DEPENSES INVESTISSEMENT 2012

Imputation	LIBELLES	Crédits ouverts			EXECUTION			
		Bud. prim.	Modifications	Total	Emissions	Payement	Taux de réalisation	Reste à payer (FCFA)
21	Immobilisations	10 400 000	0	10 400 000	0	0	0,00%	0
23	Immobilisations en cours	10 090 612	0	10 090 612	0	0	0,00%	0
TOTAL		20 490 612	0	20 490 612	0	0	0,00%	0

Tableau N°29 : DEPENSES INVESTISSEMENT 2013

Imputation	LIBELLES	Crédits ouverts			EXECUTION			
		Bud. prim. (A)	Modifications (B)	Total (C=A+B)	Emissions (D)	Payement (E)	Taux de réalisation (F=D/C)	Reste à payer (FCFA) (G=D-E)
21	Immobilisations	4 461 600	0	4 461 600	0	0	0,00%	0
23	Immobilisations en cours	26 500 000	0	26 500 000	10 799 290	306 200	40,75%	0
TOTAL		30 961 600	0	30 961 600	10 799 290	306 200	34,88%	

Tableau N°30 : DEPENSES INVESTISSEMENT 2014

Imputation	LIBELLES	Crédits ouverts			EXECUTION			
		Bud. prim.	Modifications	Total	Emissions	Payement	Taux de réalisation	Reste à payer (FCFA)
214	Matériel, outillage et mobilier	5 550 000	0	5 550 000	0	0	0,00%	0
232	Travaux de bâtiments	12 400 000	0	12 400 000	0	0	0,00%	0
TOTAL		17 950 000	0	17 950 000	0	0	0,00%	0

Comme on peut le constater à travers les tableaux de dépenses d'investissement ci-dessus, il n'y avait pas eu de dépenses d'investissement en 2012 et en 2014. Les investissements faits en 2010, 2011 et en 2013 représentent respectivement 0,88%, 10,44% et 34,88% des prévisions. Le président de la délégation spécial n'a pas enregistré en 2010 dans son compte tous les mandats qu'il a émis. On observe également que, de 2012 à 2014, aucun projet de développement de la collectivité n'a été exécuté.

Observation n°26: Effort d'investissement non significatif

Effort d'investissement= Dépenses d'investissement/Dépenses totales de fonctionnement

Dans le tableau ci-après est calculé l'effort d'investissement de 2010 à 2014 :

Tableau N°31 : Effort d'investissement de 2010 à 2014

Année	dépenses d'investissement (paiement) A	Dépenses total de fonctionnement (paiement) B	Effort d'investissement C=A/B	observation
2010	3145350	61620184	5,10%	Les dépenses d'investissement représentent un peu plus de 5% des dépenses totales. Ce taux est extrêmement faible
2011	2152320	67838242	3,17%	Les dépenses d'investissement représentent un peu plus de 3% des dépenses totales. Ce taux est extrêmement faible
2012	0	50342620	0,00%	Il n'y a pas eu d'investissement
2013	306200	40968866	0,75%	Les dépenses d'investissement représentent moins de 1% des dépenses totales. Ce taux est extrêmement faible
2014	0	53453229	0,00%	Il n'y a pas eu d'investissement

Comme on peut le constater dans le tableau, l'effort d'investissement dans la préfecture de Tône est non significatif.

Observation n°27 : Faiblesse des services rendus à la population préfectorale

Cette évaluation permet, à partir des ratios dégagés, de mettre en évidence l'importance des dépenses utiles par rapport aux dépenses totales de fonctionnement. Les dépenses utiles sont celles qui, en dehors des dépenses d'investissement, profitent directement à la population préfectorale, notamment, l'entretien des voies et réseaux, l'éclairage public, l'entretien des feux tricolores, l'entretien des cimetières, l'entretien des espaces verts, subventions du sport et l'enlèvement d'ordures ménagères dans la préfecture.

Service rendu= Dépenses utiles / Dépenses totales de fonctionnement

Tableau N°32 : Evaluation du service rendu

Année	Dépenses utiles A	Dépenses total de fonctionnement (paiement) B	Service rendu C=A/B	Observation
2010	18000	61620184	0,03%	Service utile rendu pratiquement nul
2011	50240	67838242	0,07%	Service utile rendu pratiquement nul
2012	0	50342620	0,00%	Aucun service utile n'est rendu
2013	100000	40968866	0,24%	Service utile rendu pratiquement nul
2014	0	53453229	0,00%	Aucun service utile n'est rendu

Cette évaluation indique que le conseil de la préfecture ne rend pratiquement pas de services utiles à sa population. En fait, c'est la Commune de Dapaong qui se charge en particulier de ces services.

PDS

Etant donné qu'il n'y a pas assez de fonds, le service rendu à la population doit être le moindre.

QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS

Au regard de toutes les observations faites ainsi que des réponses données par les autorités de la préfecture de Tône, la Cour formule les recommandations suivantes :

4.1. SUR LE SYSTEME ORGANISATIONNEL DE LA PREFECTURE

Les autorités préfectorales consacreront davantage d'effort à la mise en place et à l'amélioration de l'organisation de la collectivité.

Dans ce sens, elles devront, entre autres :

- disposer d'un profil de poste et préciser les attributions de chaque agent;
- prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde du patrimoine de la collectivité ;
- mettre en place un système de comptabilité matières efficace.

4.2. SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION, DE VOTE, D'APPROBATION ET DE PUBLICATION DU BUDGET

Les autorités préfectorales veilleront au respect des textes et usages en la matière. Particulièrement, elles devront :

- recourir à toutes les sources d'information prévues par les textes, associer l'ensemble des responsables des services impliqués dans la gestion financière et comptable de la préfecture, et utiliser les méthodes rationnelles relativement aux prévisions de recettes et de dépenses ;
- faire toutes les diligences nécessaires afin que le budget primitif et ses modifications, le compte administratif et le compte de gestion soient votés par le conseil dans les délais et soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle;
- afficher le budget voté et permettre au public d'en disposer conformément aux dispositions de la loi ;

4.3. SUR LA CONTEXTURE DU BUDGET PRIMITIF, DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Les autorités préfectorales devront:

- faire accompagner le budget de toutes les annexes explicatives ;
- respecter le principe de la présentation des recettes avant les dépenses ;
- prévoir toutes les lignes budgétaires dans le budget primitif et n'exécuter que celles-ci ;

4.4. SUR L'EXECUTION DES RECETTES

Les autorités préfectorales devront :

- revoir le système d'occupation du domaine public préfectoral de manière à en avoir la maîtrise (initier ou réviser les contrats d'occupation, recensement exhaustif des domaines...) ;
- redynamiser les structures de recouvrement des produits ;
- revoir les procédures d'émission et de recouvrement des recettes de manière à faire apparaître les restes à recouvrer.

-

4.5. SUR L'EXECUTION DES DEPENSES

Les autorités de la préfecture de Tône devront :

- veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques telles que prescrites par les lois et règlements en vigueur ;
- renseigner convenablement les mandats de paiement (identité, pièces justificatives, mode de paiement...) ;
- respecter le principe de la spécialité des crédits ;
- faire toutes les diligences nécessaires pour arrêter de commun accord avec les responsables de la CNSS, le montant de leurs arriérés de même qu'un échéancier qui tienne compte des droits des cotisants actuels et apurer progressivement les dettes de la préfecture.

4.6. SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La préfecture devra accorder plus d'attention à la gestion de son personnel en :

- renforçant les capacités des agents ;
- élaborant un plan de formation et de carrière approprié ;
- procédant à une affectation judicieuse du personnel.

ANNEXE

ANEXE N°1 : Réponses du TR aux observations de la Cour

MINISTERE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR

ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE REGIONALE DES SAVANES

N° 015 /MEFPD/SG/DGTCP/TRS

République Togolaise

Travail-Liberté-Patrie

Dapaong, le

NOTE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE CHARGEE DU CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous référant au *rapport d'observations provisoires du contrôle des comptes et de la gestion de la préfecture de Tône exercice 2010 à 2014* faisant suite à la mission de contrôle effectuée par la chambre chargée des comptes des collectivités territoriales dans la préfecture de Tône, les éléments de réponse s'articulent autour des observations inhérentes à notre responsabilité de comptable public.

Observation 1 : Retard dans la production du compte de gestion de la Préfecture de Tône

Le retard accusé dans la production du compte de 2010 s'étale sur 22 mois 17 jours avec une pénalité encourue de 1 128 330 FCFA.

Auparavant, les receveurs-percepteurs ne produisaient pas le compte de gestion contrairement aux ordonnateurs qui élaboraient le budget primitif et confectionnaient le compte administratif. A la faveur des réformes des finances publiques, la Cour des comptes avait demandé la production des comptes de gestion à partir de l'exercice 2007. Nous avons donc élaboré les comptes de gestion de 2007 en lieu et place des anciens receveurs-percepteurs de l'époque

en juin de 2011 notamment pour le conseil de préfecture de Tône, de la commune de Dapaong et du Centre Hospitalier Régional de Dapaong. Prière trouver ci-joint une copie des observations sur les comptes de la commune de Dapaong et de la préfecture de Tone en date du 17 juin 2011. Nous avons enchaîné avec la production des comptes de 2008 et par la suite on nous avait demandé de produire les comptes de 2010. C'est la raison pour laquelle le compte de gestion de 2010 a accusé un si grand retard.

Pour les années 2011 à 2012, les retards constatés s'expliquent par le fait que les sessions ouvertes pour l'adoption des comptes dépassent largement les 10 jours prévus par la loi.

Observation 9 : non production de la situation des valeurs inactives

La situation des valeurs inactives a été omise dans le compte de gestion de 2010, c'est un manquement de notre part. Mais de 2011 à 2014 la situation des valeurs inactives est mentionnée respectivement aux pages 32, 33, 33 et 35.

Observation 13 : non-recouvrement de certaines taxes

En 2010 les loyers perçus par la régie des recettes ont été imputés entièrement à l'article 7110 au détriment des articles 7112 et 7113.

De la même manière, les droits de place ont été imputés entièrement à l'article 714 au détriment des articles 7141 « marchés de Korbongou et Naki-Ouest » et 7142 « autres marchés ». Nous avons noté à la page 27 que les droits de place aux marchés n'ont pas été distingués au fur et à mesure que les recouvrements étaient effectués afin d'évaluer le taux de réalisation des trois marchés les plus importants notamment Cinkasse, Korbongou et Naki-Ouest par rapport aux petits marchés.

En 2011, les articles 712 « redevances occupation domaine public-baraques » et 713 « redevances occupation domaine public-boutiques » ont un taux de recouvrement nul du fait de la faiblesse de l'activité commerciale dans les cantons et des réticences diverses des contribuables.

L'article 764 « taxe sur les jeux de hasard » présente un taux de recouvrement nul du fait de l'inexistence de salle de jeux dans les cantons.

L'article 769 « autres taxes indirectes » présente aussi un taux de recouvrement nul à l'instar des articles dont les prévisions ne sont manifestement pas sincères.

En 2012, l'article 715 « droits de stationnement » mentionne en prévision la somme d'un million (1 000 000) francs CFA alors que le budget a inscrit deux millions (2 000 000) francs CFA réparti pour le marché de Cinkasse à hauteur d'un million huit cents (1 800 000) francs CFA et deux cent mille (200 000) francs CFA pour les deux marchés de Tône notamment Korbongou et Naki-ouest.

L'article 741 « produits amende de police » mentionne un million deux cents (1 200 000) francs CFA réparti pour six cent mille (600 000) francs CFA pour la Gendarmerie Motorisée, trois cent mille (300 000) francs CFA pour la Police et trois cent mille (300 000) francs CFA pour Assainissement et Environnement. Les contraventions des forces de l'ordre alimentent plutôt le budget de l'Etat, de même que les recettes des services de l'environnement.

L'article 7523 « taxe d'habitation » est difficile à recouvrer dans les cantons. L'article 760 « taxe sur spectacle » est plus adapté dans le périmètre urbain que préfectoral.

L'article 767 « redevance sur appareil de distribution de carburant » mentionne cinq cent mille (500 000) francs CFA alors que la seule station d'essence MRS implantée à côté de l'usine de coton à l'entrée de la ville de Dapaong était fermée depuis plusieurs années.

Les prévisions de certains articles ne sont pas sincères. Par exemple l'article 7690 « certificats administratifs » mentionnant sept millions trois cent mille (7 300 000) francs CFA en prévision, dans la mesure où les acheteurs de terrains dans les cantons s'accommodent la plupart du temps des simples reçus de vente de terrains.

En 2013, l'article 7010 « redevance de l'abattoir » d'un montant de deux millions (2 500 000) francs CFA inscrit dans le budget pour Tône et Cinkasse, la part de Tône n'a pas été recouvrée du fait de la dégradation du site de l'abattoir de Korbongou dénoncée par les bouchers qui ont refusé de payer les redevances.

L'article 7690 « certificats administratifs », dont le montant en prévision s'élève à onze millions (11 000 000) francs CFA n'est pas réaliste.

En 2024, l'article 7142 « droits de place marche Nadoundi » mentionne un million quarante mille (1 040 000) francs CFA, c'est un marché de la préfecture de Cinkasse. L'article 715 « droits de stationnement » au montant de deux millions huit cent mille (2 800 000) francs CFA est répartie pour la gare routière de Cinkasse à hauteur d'un million huit cent mille (1 800 000) francs CFA, trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA pour chacun des trois marchés

notamment Korbongou, Naki-Ouest et Nassieque qui n'ont malheureusement pas de gare routière, ce qui rend difficile la perception des droits de stationnement.

L'article 727 « produits concédés » mentionnant la somme de dix-huit millions deux cents mille (18 200 000) francs CFA dans le budget de Tône est relatif au marché de Cinkasse mis en concession.

L'article 741 « produits amende de police » ne constitue pas une rubrique pour les collectivités territoriales, celles-ci doivent plutôt organiser une police municipale.

L'article 7523 « taxes sur les valeurs locatives des habitations » constitue une ressource un peu difficile à collecter dans les cantons.

L'article 761 « taxe sur les véhicules à moteur » comme les taxi-motos et les tricycles, la prévision pour Tône s'élève à sept cent quarante (740 000) francs CFA et pour l'article 762 « taxes sur les vélocipèdes » le montant se chiffre à quatre cent mille (400 000) francs CFA. Il y a beaucoup de réticences des transporteurs dans nos localités.

L'article 767 « redevance appareil de distribution de carburant » la part de la préfecture de Tône s'élève à la somme de cinq cent mille (500 000) francs CFA alors que la station MRS ne fonctionnait pas.

L'article 7690 « taxe sur certification administrative » mentionnant six millions (6 000 000) francs CFA, la part de Tône s'élevait à cinq cent mille (500 000) francs CFA.

La particularité du budget de Tone cumulant à la fois les prévisions de la préfecture de Tone et de la préfecture de Cinkasse rend difficile une bonne lisibilité du document budgétaire. Ce budget grevé de lourdes charges de personnel particulièrement pour Tone a pour incidence la majoration démesurée des recettes pour équilibrer les dépenses.

Observation 16 : non-exécution des opérations nécessaires a la mise en place des ressources d'investissement

En mars 2011, un séminaire de formation des comptables des collectivités territoriales sur la gestion financière et comptables des collectivités territoriales avait été organisé à l'ENA. Au retour de cette formation, nous avons décrit les opérations d'ordre budgétaire à exécuter à l'initiative de l'ordonnateur après ouverture au budget de crédits nécessaires et d'une prévision de recette

équivalente devant faire objet d'un mandat et d'un titre de recette. Mais les ordonnateurs ont refusé la procédure arguant que le comptable mettra l'argent dans sa poche. C'est un manquement de notre part, nous aurions dû insister car les procédures sont décrites dans l'instruction comptable n° 001/MEF/MIS du 22 décembre 1997 applicables aux collectivités locales du Togo.

Observation 16 :

Prévisions 2010

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2010		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
64	Participation au bénéfice des tiers	8 932 000 8 732 000	8 732 000	8 732 000

Il y a une erreur de sommation dans le budget primitif de 2010, le montant de 8 732 000 est correct.

Prévisions 2011

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2011		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
63	Travaux et services extérieurs	1 900 000	1 899 280 1 900 000	1 899 280 1 900 000
6313	Entretien des voies et réseaux	100 000	99 280 100 000	99 280 100 000
64	Participation au bénéfice des tiers	2 544 000 7 318 000	7 318 000	7 318 000
64010	Carburant Préfet Tône	672 000 1 152 000	1 152 000	1 152 000
6500	Rémunération du personnel permanent administratif	13 217 337 + 370 000	13 217 337 13 587 337	13 587 337
6510	Rémunération du personnel permanent technique	17 294 621 + 1 618 510	17 294 621 18 913 131	18 913 131
6513	Rémunération du personnel sanitaire	4 846 401 + 5 000	4 846 401 4 851 401	4 851 401
652	Rémunération du personnel temporaire	1 056 720 + 126 540	1 056 720 1 183 260	1 183 260
6551	Primes et rémunération Collecteurs et billeteurs	3 000 000 -375 000	3 000 000 2 625 000	2 625 000
6582	Cotisation patronale CNSS	7 602 641 - 507 688	7 602 641 7 094 953	7 094 953
6589	Cotisation assurance maladie	2 540 388 -1 237 362	2 540 388 1 303 026	1 303 026

6740	Frais de recouvrement	1 000 000 -960 000	1 000 000 40 000	40 000
------	-----------------------	-----------------------	---------------------	--------

A l'article 6313, le montant du budget primitif est de 100 000F alors que le compte administratif a mentionné par erreur 99 280F, montant erroné également repris dans le compte de gestion, soit une différence de 720F. Cette erreur a impacté le chapitre 63 qui doit s'élever à 1 900 000F.

Les délibérations n^{os} 004 et 005 portant virements de crédits ont modifié les chapitres 64 et 67 (compte de gestion 2011, pages 19 à 22). A l'article 64010, il y a augmentation de 480 000F pour le Préfet de Tône et le Préfet de Cinkasse. Le montant de 1 152 000F est juste pour les trois comptes.

Le chapitre 64 doit porter pour le budget primitif 7 318 000F contrairement à l'erreur de montant de 2 544 000F, le compte administratif a inscrit aussi après modification 7 318 000F, montant également repris par le compte de gestion.

Il y a augmentation de 370 000F à l'article 6500, le compte de gestion porte alors 13 587 337F comme porté en augmentation pour le compte administratif. Notons qu'en 2011, le compte de gestion avait seulement les colonnes prévisions de dépenses, émissions de mandats, dépenses payées au cours de l'exercice, restes à payer en fin d'exercice. En cas de modification, elle était inscrite directement en colonne prévisions.

C'est le même scénario pour les articles 6510, 6513, 652 qui ont été augmenté d'une part, et les articles 6551, 6582, 6589 et 6740 qui ont été diminué d'autre part.

Prévisions 2012

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2012		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
6510	Rémunération personnel permanent technique	19 695 515 -2 200 000	17 995 515 -1 700 000	16 295 515
6582	Cotisations patronales CNSS	7 097 559	8 697 556 + 1600 000	10 297 568
6589	Cotisations assurance-maladie	2 423 568	2 523 568 + 100 000	2 623 568

L'article 6510 a regroupé la rémunération du personnel permanent technique de Tône (17 495 515) et de Cinkasse (2 200 000), le total fait 19 695 515F pour le budget primitif. Le compte administratif porte 17 995 515F pour Tône soit 500 000F de plus. Néanmoins il y a la décision n^o001 /RS/PT/CPT portant

virement de crédit, soit 1 700 000F prélevé sur l'article 6510, raison pour laquelle le compte de gestion a inscrit 16 295 515F.

L'article 6582 porte une augmentation de 1 600 000F au compte administratif donc 10 297 568F qui se retrouve dans le compte de gestion, cependant le budget primitif retrace 7 097 515F. Cinkasse nous donne le chiffre de 2 800 000F pour l'article 6582. Manifestement la consolidation des deux budgets a causé quelques problèmes au conseil de préfecture de Tône en charge également du budget de Cinkasse.

L'article 6589 porte une augmentation de 100 000F au compte administratif qui se retrouve au compte de gestion.

Prévisions 2013

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2013		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
6500	Rémunération du personnel permanent cadre administratif	19 230 590 +580 490	19 230 590 +580 490	19 811 080
6510	Rémunération personnel permanent technique	22 050 951 +976 909	22 050 951 +976 909	23 027 860
6513	Rémunération personnel permanent sanitaire	3 934 383 +316 385	4 934 383 +316 385	5 250 768
652	Rémunération personnel temporaire	6 585 000	6 585 000	6 585 000
6552	Indemnités régisseur-responsable caisse	1 550 000 -750 000	1 550 000 -750 000	800 000
6555	Trésorerie préfecture de Cinkassé	400 000 -100 000	400 000 -100 000	300 000
6582	Cotisations patronales CNSS	10 945 056 -827 536	10 945 056 -827 536	10 117 520
6589	Cotisations assurance-maladie	3 563 507 -272 748	5 563 507 -272 748	3 290 759

Le décision n° 007 portant virement interne de crédits a modifié le chapitre 65 (compte de gestion 2013, pages 22 à 23).

Notons qu'en 2013, le compte de gestion avait seulement les colonnes prévisions de dépenses, émissions de mandats, dépenses payées au cours de l'exercice, restes à payer en fin d'exercice. En cas de virement de crédit, il était inscrit directement en colonne prévisions.

Prévisions 2014

Article	Libellés	Prévision budgétaire en 2014		
		Budget primitif	Compte administratif	Compte de gestion
6010	Hôtel du président	600 000	240 000	240 000
6011	Hôtel du Vice-Président	360 000	180 000	180 000
6012	Hôtel du Secrétaire de Conseil	360 000	180 000	180 000
602	Habillement	150 000	50 000	50 000
6030	Carburant	6 961 300	2 333 900	2 333 900
6031	Lubrifiants	30 000	0	0
6032	Combustible	20 000	0	0
604	Produits d'entretien ménager	40 000	20 000	20 000
607	Fournitures de bureau	550 000	250 000	250 000
611	Primes-secours et dots	600 000	100 000	100 000
615	Bourse et prix	650 000	50 000	50 000
617	Subvention et sport	500 000	100 000	100 000
6312	Entretien des bâtiments	909 119	150 000	150 000
6313	Entretien des voies et réseaux	3 600 000	100 000	100 000
6315	Entretien matériel de transport	350 000	200 000	200 000
6316	Entretien- matériel-mobilier de bureau (maintenance)	300 000	150 000	150 000
633	Acquisition petits matériel, outillage et mobilier	300 000	150 000	150 000
6340	Electricité	1 090 000	730 000	730 000
6341	Eau	50 000	30 000	30 000
6343	Assainissement	800 000	300 000	300 000
6600	Fêtes et cérémonies locales	1 200 000	200 000 +500 000	700 000
6603	Fêtes et manif. Nationales	1 200 000	200 000	200 000
6610	Transport des élus	200 000	100 000	100 000
6611	Transport du personnel	250 000	100 000	100 000
6620	Frais d'impression	7 000 000	2 000 000 +65000	2 065 000
6621	Frais de reliure	350 000	150 000 -65000	85 000
6629	Autres prestations de service	180 000	100 000	100 000
6630	Abonnements	132 000	50 000	50 000
6640	Affranchissement	50 000	25 000 -14 830	10 170
6643	Téléphone	1 600 000	700 000 -500 000	200 000
6644	Frais de boîte postale	55 000	350 000	35 000
6660	Indemnités à l'ordonnateur	600 000	240 000 -220 000	20 000
6661	Indemnités aux adjoints	600 000	240 000 -180 000	60 000
6662	Indemnités aux conseillers	1 800 000	910 000 -100 000	810 000

667	Indemnités de mission ordonnateurs, adjoints et Conseillers	700 000	200 000 +200 000	400 000
668	Indemnités de mission du personnel	1 000 000	400 000 +300 000	700 000
669	Dépenses imprévues	1 041 715	241 715 +14 830	256 545

Notons les décisions n^{os} 17/2014/RS/CPT, 18/2014/RS/CPT et 20/2014/RS/PT/CPT portant virement de crédit qui ont modifié certains articles.

Le compte administratif et le compte de gestion portent pratiquement les mêmes chiffres, tandis que ces chiffres diffèrent par rapport au budget primitif.

La particularité du budget du conseil de préfecture de Tône relève du fait qu'il cumule les crédits de la préfecture de Tône et de la préfecture de Cinkasse dans un même document budgétaire. Il s'agira alors pour une meilleure lisibilité de ce document budgétaire d'envisager peut-être une nette séparation de ce document budgétaire ou soit d'éclater les articles de Tône et de Cinkasse d'une part avant d'en établir le cumul d'autre part.

Pour une plus grande clarté et une plus grande efficacité de l'exploitation des documents budgétaires et comptables, les services de l'ordonnateur doivent se rapprocher davantage des comptables publics.

Observation 17 : paiement des dépenses dont les lignes ne sont pas prévues au budget

Nous aurions dû traiter ces paiements en opérations de trésorerie. Par exemple, il n'y a pas d'émissions de mandats pour certains articles alors qu'il y a des paiements auxdits articles. Nous avons regroupé tous les paiements effectués au cours de la gestion pendant ces années, mais à partir de 2015, nous retraçons les paiements effectués au titre de gestion précédente dans un tableau annexe.

Telle est, monsieur le Président, la substance de la note que nous soumettons à votre appréciation.



Le Trésorier Régional des Savanes

OBOBI Kokou Dote

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TÔNE

DELEGATION SPECIALE

BP : 02 Dapaong

**RAPPORT SUR LES OBSERVATIONS FAITES
DANS LE DOCUMENT PRIVISOIRE DU
CONTROLE DES COMPTES DE GESTION DE
LA PREFECTURE DE TONE**

JUILLET 2018

- **Observation N°1 : Inexistence de registre de délibérations**
Nous avons effectivement remarqué qu'il n'existait pas de registre de délibération et que nous l'avons confectionné et l'utilisons maintenant.
- **Observation N°2 : La non- tenue de toutes les réunions exigées par la loi.**
La non- tenue des quatre réunions exigées par la loi est le souhait du Trésorier qui nous demande de fusionner les réunions pour faire économie.
- **Observation N°3 : Inexistence d'organigramme**
Elle est vraiment pertinente ; nous ferons tout pour améliorer notre organigramme qui existe mais mal fait.
- **Observation N°4 : Non implication de toutes les structures dans la procédure d'élaboration du budget.**
En vérité au paravent nous avons toujours confectionné nos budgets en commissions sans toutefois faire appel à certains services techniques de la place. Dorénavant nous prendrons toutes les dispositions pour le faire.
- **Observation N°5 : Négligence dans la gestion des ressources humaines.**
Dans le domaine des ressources humaines nous-mêmes nous avons constatés que notre personnel est constitués des agents pour la plus part non diplômés, c'est pourquoi nous avons eu du mal à les placer à la place qu'il faut.
- **Observation N°6 : Négligence dans la gestion du patrimoine**
Pour ce qui concerne la gestion du patrimoine, les bâtiments sont devenu vétustes que les occupants les ont quitté. Mais le conseil ne dispose pas d'assez de moyens pour les réhabiliter. Les contrats étaient mal établis et nous prenons bonne note des observations faites à ce niveau.
- **Observation N°7 : Inexistence de l'acte de prise de service**
A notre prise de service personne ni le Ministre d'alors ni le Préfet d'entant ne nous avait cas du problème de prise de service de l'ordonnateur.
- **Observation N°10 : Non approbation du budget primitif**
Pour ce qui concerne la non- approbation du budget, cela dépendait du Ministère.

➤ **Observation N° 11 : Non publication et non affichage du budget.**

Nous n'avons jamais affiché le budget au siège du conseil pour la population. A partir de vos observations nous le ferons désormais.

➤ **Observation N° 12 : Insuffisance de documents annexes au budget.**

A ce niveau nous reconnaissons que ces budgets n'ont pas été étayés par des états explicatifs. Dès maintenant nous le ferons aux prochains budgets.

➤ **Observation N° 13 : Non recouvrement de certaines recettes.**

Effectivement pour le recouvrement des recettes des villas de conseil cela se faisait directement au trésor par les occupants sans que l'ordonnateur n'ait émis de titres de recettes au comptable. Nous comptons résoudre ce problème désormais.

➤ **Observation N° 14 : Inexistence de reste à recouvrer.**

Comme je l'ai souligné plus haut, les recouvrements se faisaient au niveau du trésor, c'est pourquoi le tableau montre les parties émissions et recouvrement Francs CFA 0. Nous ferons un effort pour que désormais qu'il ait changement. Ainsi toutes les colonnes des tableaux statistiques seront renseignées.

➤ **Observation N° 15 : Absence de dotation de l'Etat.**

Dès notre prise de fonction au conseil de Préfecture, l'Etat avait suspendu la dotation depuis 2000 par décret présidentiel pris en conseil des ministres. De ce fait nous ne pouvions pas présenter une décision supprimant la Subvention de l'Etat. Mais seulement nous n'avons pas eu la mémoire de remettre le compte 7320 au budget. Désormais nous le ferons pour régulariser cette situation. Pour les recettes d'investissements si aucune des neufs rubriques n'a été exécuté sur la période 2010 à 2014 malgré les prévisions au budget, c'est parce que la liquidité faisait défaut.



- **Observation N° 16 :** En 2013 le prélèvement et le reversement du montant prélevé de la section d'investissement, l'ordonnateur n'a pas procédé à l'émission d'un mandat de 10 799 290 F CFA en dépense de fonctionnement et une émission d'un titre de recettes de 10 799 290 F CFA en investissement. Ces deux titres émis au nom du comptable donneront lieu à passation d'écritures d'ordre qui n'auront aucune incidence sur la trésorerie.
- **Observation N° 16 : Non-respect des prévisions budgétaires dans l'élaboration du compte administratif et de gestion**
Dans cette rubrique il y a divergences de chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion.
- **Observation N° 17 : Paiement des dépenses dont les lignes ne sont pas prévues au budget.**
Cette manière de faire dépend de l'émetteur de mandat et le non contrôle du comptable. Nous allons désormais vérifier les mandats émis pour voir leur amputation.
- **Observation N° 18 : Faible exécution des dépenses obligatoires.**
Cette situation dépend de la liquidité disponible au niveau de la Trésorerie.
- **Observation N° 19 : Non exhaustivité des émissions de mandats dans le compte administratif.**
Nous pouvons dire que cela provient de l'erreur du comptable de sauter certains mandats qui ne sont pas enregistrés.
- **Observation N° 20 : Non-respect du principe de la spécialité des crédits.**
Les insuffisances que nous allons corriger pour les exercices à venir.
- **Observation N° 21 : Paiement de mandats non suffisamment renseignés.**
Des irrégularités du comptable payeur à corriger.

➤ **Observation N°22 : Négligences dans le paiement des dépenses obligatoires.**

Ces dépenses obligatoires ne sont pas négligées ; c'est l'insuffisance des recettes qui nous amène à cette situation déplorable.

➤ **Observation N°23 : Non production de l'état détaillé des restes à payer.**

Relève de la compétence du comptable de faire cette situation.

➤ **Observation N°24 : Non promotion de la Préfecture.**

Pour promouvoir une Préfecture, il faut qu'il ait des fonds générés par différentes recettes, alors que la Préfecture de Tone n'a pas assez de ressources.

➤ **Observation N°25 : Effort d'investissement non significatif.**

Qui parle d'investissement dit financement alors qu'il a peu de fonds pour investir.

➤ **Observation N°26 : Evaluation du service rendu à la population préfectorale.**

Etant donné qu'il n'y a pas assez de fonds, le service rendu à la population doit être le moindre.

ANEXE N°3 : liste de personnel relevant du Conseil de préfecture de Tône

27.	KOMBATE Lalle	10/06/09	Informaticienne TR/S	BEPC+Comptabilité
28.	KOMBATE Lengue	01/04/80	Gardien du Conseil	Néant
29.	KOMBATE N'Hangbampo	03/10/03	Service Nationalité	BEPC+Dactylo
30.	KONGUE Sankarpo	22/02/79	Matrone à Boadé	Attestation
31.	KOTEDJA Yempabe	19/09/07	Secrétaire particulier du Préfet	BEPC+informatique
32.	LAGOU Kanfitine	20/11/80	Chargé des fouilles état civil	Diplôme Mécanique
33.	LAMBONI Poyome	13/06/90	Matrone à la Polyclinique	CEPD
34.	LARE Pontré	01/01/79	Agent de l'état - civil	CEPD+Dactylo
35.	LONE Flindjoa	03/02/90	Secrétaire particulier du PDS	CEPD
36.	NAGNANGO Gandé	14/01/83	Matrone à Cinkassé	CEPD + formation
37.	NANO Tapadjale	03/05/82	Chef cuisinier du Préfet	CEPD + Cuisine
38.	NOUNDJA Datchiebe	01/02/80	Géomètre de la Préfecture	CEPD + Géométrie
39.	ODANOU Tammatidja	24/1/94	Chargé des mandats Conseil	BEPC + CAP/CH
40.	LOUDANOU Koumboguioua	18/02/97	Matrone à Pana	CEPD + formation
41.	LOUDANOU Sinandja	19/07/99	Chauffeur au Conseil	CEPD + Permis
42.	ODJO Edoh	1/04/90	Comptable à la TR/S	BEPC
43.	OURO Djobo Ditchiritchiri	1605/80	Electricien à la Préfecture	CFA Electricien
44.	PONTY Banabe	01/09/94	Planton à la Trésorerie	CEPD
45.	SAMBIANI Yenlène	01/01/78	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactyl.
46.	SANDANE Kontondja	19/09/07	Chargé de l'état –civil Cinkassé	CEPD + Dactylo
47.	SOLGOU Noubate	01/01/92	Géométrie de la Préfecture	BEPC +
48.	TAMPALI S. Gountante	02/09/94	Gardien à la Préfecture Cinkassé	CEPD
49.	TIEM Lampame	24/01/94	Agent de l'état - civil	CEPD + CAP
50.	TIEM Sanagbène Yabinangue	01/03/92	Matrone à Lotogou	CEPD + formation
51.	YAMBA Malic	10/08/87	Chef géomètre de la Préfecture	BAC + Attestation
52.	YAMBANGUE Lamboni	01/01/90	Cuisinier du S.G.	CEPD + cuisine
53.	YEBLI Larba	04/07/96	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactylo
54.	YELITE Waldja	03/09/94	Planton du Préfet	Néant
55.	YEMPABOU Bontchèle	19/09/07	Chauffeur du PDS	CEPD + Diplôme
56.	YENTOUGLI Mondo Sinandja	01/03/2009	Transhumance	CEPD
57.	YOYOANOU Lamoussa	15/09/08	Cuisinier résidence du Préfet	Diplôme de Cuisine

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TÔNE

CONSEIL DE PREFECTURE

N° _____ /RS/PT/CPT

LISTE DU PERSONNEL (2011)

N°	NOM ET PRENOMS	DATE D'ENG.	EMPLOI OCCUPE	QUALIFICATIONS
1.	ANATE Kokou	01/02/84	Adjoint au régisseur	CAP + Maçonnerie
2.	AROUNA Mahoudé	01/04/86	Vétérinaire	CEPD
3.	BANDEKINE Dambal	10/06/09	Chauffeur du Préfet	Permis de conduire
4.	BANKOULABA Isovalè	01/02/90	Electricien	CFA en électricité
5.	BARGUE Lare Lène	18/02/97	Aide infirmier	CEPD + formation
6.	BARINGUE Dindiok	13/02/87	Superviseur des marchés	BEPC+Dactylo
7.	BARNABO Birbia	01/12/92	Chargée des titres recettes	CEPD+Dactylo
8.	BARRY Zibo	28/03/00	Bouvier de la Préfecture	Néant
9.	BOULHABE Sougle	01/09/94	Gardien domicile S.G	Diplôme Peintre
10.	BOURAIMA Adizatou	12/04/82	Agent d'état - civil	CEPD+Dactylo
11.	DANTO Ada Issa	1/02/92	Agent d'état - civil	BEPC + Terminale
12.	DIOGBANGUE Dameyi	24/01/94	Perception taxes des mines	CEPD
13.	DJOARE Dapouguibe	01/02/89	Géométrie de la Préfecture	CEPD
14.	DONGUIBE Y. Moepa	24/01/94	Informaticienne au Conseil	BEPC+Informatique
15.	DOUTY Mani	01/09/94	Chef chargé fouille état civil	CFA Maçonnerie
16.	FOMBO Fontchéyi	02/12/78	Contrôleur des marchés	CEPD+Dactylo
17.	GANGUE Djangbiegou	02/02/92	Chargé des fouilles état civil	CEPD + Maçonnerie
18.	GNANDJOA Djara	24/01/94	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + cuisine
19.	GNOAME Larba	01/12/2010	Informaticienne au Conseil	BEPC + Informatique
20.	GNOUFOUGOU Assibi	18/02/97	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
21.	KANKOU Bambè	01/01/88	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + CFA
22.	KANTCHOA Lorimpo	01/01/79	Gardien du Conseil	Attestation Maçon
23.	KANTOUTI Naméssélé	01/09/94	Etat - civil de Cinkassé	CEPD +CFA
24.	KOLANI Bordja	27/12/88	Chauffeur du Préfet	Permis B
25.	KOLANI Yaa	22/02/79	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
26.	KOMBATE Dambire	01/09/94	Planton du Préfet	Cuisine

Pas en
2012

Pas en
2012

Pas en
2010
4-2012

Pas en
2012

27.	KOMBATE Lalle	10/06/09	Informaticienne TR/S	BEPC+Comptabilité
28.	KOMBATE Lengue	01/04/80	Gardien du Conseil	Néant
29.	KOMBATE N'Hangbampo	03/10/03	Service Nationalité	BEPC+Dactylo
30.	KONGUE Sankarpo	22/02/79	Matrone à Boadé	Attestation
31.	KOTEDJA Yempabe	19/09/07	Secrétaire particulier du Préfet	BEPC+informatique
32.	LABDANI Salifou	24/01/94	Chauffeur du sous - Préfet	
33.	LAGOU Kanfitine	20/11/80	Chargé des fouilles état civil	Diplôme Mécanique
34.	LAMBONI Poyome	13/06/90	Matrone à la Polyclinique	CEPD
35.	LARE Pontré	01/01/79	Agent de l'état - civil	CEPD+Dactylo
36.	LONE Flindjoa	03/02/90	Secrétaire particulier du PDS	CEPD
37.	NAGNANGO Gandé	14/01/83	Matrone à Cinkassé	CEPD + formation
38.	NANO Tapadjale	03/05/82	Chef cuisinier du Préfet	CEPD + Cuisine
39.	NOUNDJA Datchiebe	01/02/80	Géomètre de la Préfecture	CEPD + Géométrie
40.	ODANOU Tammatidja	24/1/94	Chargé des mandats Conseil	BEPC + CAP/CH
41.	ODANOU Koumboguipoa	18/02/97	Matrone à Pana	CEPD + formation
42.	ODANOU Sinandja	19/07/99	Chauffeur au Conseil	CEPD + Permis
43.	ODJO Edoh	1/04/90	Comptable à la TR/S	BEPC
44.	OURO Djobo Ditchiritchiri	16/05/80	Electricien à la Préfecture	CFA Electricien
45.	PONTY Banabe	01/09/94	Planton à la Trésorerie	CEPD
46.	SAMBIANI Yenlène	01/01/78	Agent de l'état - civil	CEPE + Dactyl.
47.	SANDANE Kontondja	19/09/07	Chargé de l'état -civil Cinkassé	
48.	SOLGOU Noumbate	01/01/92	Géométrie de la Préfecture	BEPC +
49.	TAMPALI S. Gountante	02/09/94	Gardien à la Préfecture Cinkassé	
50.	TIEM Lampame	24/01/94	Agent de l'état - civil	CEPD + CAP
51.	TIEM Sanagbène Yabinangue	01/03/92	Matrone à Lotogou	
52.	YAMBA Malic	10/08/87	Chef géomètre de la Préfecture	BAC + Attestation
53.	YAMBANGUE Lamboni	01/01/90	Cuisinier du S.G.	CEPD + cuisine
54.	YEBLI Larba	04/07/96	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactylo
55.	YELITE Waldja	03/09/94	Planton du Préfet	Néant
56.	YEMPABOU Bontchèle	19/09/07	Chauffeur du PDS	CEPD + Diplôme
57.	YENTOUGLI Mondo Sinandja	01/03/2009	Transhumance	CEPD
58.	YOYOANOU Lamoussa	15/09/08	Cuisinier résidence du Préfet	Diplôme de Cuisine

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie**

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TÔNE

CONSEIL DE PREFECTURE

N° _____ /RS/PT/CPT

LISTE DU PERSONNEL (2012)

N°	NOM ET PRENOMS	DATE D'ENG.	EMPLOI OCCUPE	QUALIFICATIONS
1.	ANATE Kokou	01/02/84	Adjoint au régisseur	CAP + Maçonnerie
2.	AROUNA Mahoudé	01/04/86	Vétérinaire	CEPD
3.	BANKOULABA Issovalè	01/02/90	Electricien	CFA en électricité
4.	BARGUE Lare Lène	18/02/97	Aide infirmier	CEPD + formation
5.	BARINGUE Dindiok	13/02/87	Superviseur des marchés	BEPC+Dactylo
6.	BARNABO Birbia	01/12/92	Chargée des titres recettes	CEPD+Dactylo
7.	BARRY Zibo	28/03/2000	Bouvier de la Préfecture	Néant
8.	BOULHABE Sougle	01/09/94	Gardien domicile S.G	Diplôme Peintre
9.	BOURAIMA Adizatou	12/04/82	Agent d'état - civil	CEPD+Dactylo
10.	DANTO Ada Issa	1/02/92	Agent d'état - civil	BEPC + Terminale
11.	DIOGBANGUE Dameyi	24/01/94	Perception taxes des mines	CEPD
12.	DJOARE Dapouguié	01/02/89	Géométrie de la Préfecture	CEPD
13.	DONGUIBE Y. Moepa	24/01/94	Informaticienne au Conseil	BEPC+Informatique
14.	DOUTY Mani	01/09/94	Chef chargé fouille état civil	CFA Maçonnerie
15.	FOMBO Fontchéyi	02/12/78	Contrôleur des marchés	CEPD+Dactylo
16.	GANGUE Djangbiegou	02/02/92	Chargé des fouilles état civil	CEPD + Maçonnerie
17.	GNANDJOA Djara	24/01/94	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + cuisine
18.	GNOAME Larba	01/12/2010	Informaticienne au Conseil	BEPC + Informatique
19.	GNOUFOUGOU Assibi	18/02/97	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
20.	KANKOU Bambè	01/01/88	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + CFA
21.	KANTCHOA Lorimpo	01/01/79	Gardien du Conseil	Attestation Maçon
22.	KOLANI Bordja	27/12/88	Chauffeur du Préfet	Permis B
23.	KOLANI Yaa	22/02/79	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
24.	KOMBATE Dambire	01/09/94	Planton du Préfet	Cuisine

he de
travaux
en 2013

25.	KOMBATE Lalle	10/06/09	Informaticienne TR/S	BEPC+Comptabilité
26.	KOMBATE Lengue	01/04/80	Gardien du Conseil	Néant
27.	KOMBATE N'Hangbampo	03/10/03	Service Nationalité	BEPC+Dactylo
28.	KONGUE Sankarpo	22/02/79	Matrone à Boadé	Attestation
29.	KOTEDJA Yempabe	19/09/07	Secrétaire particulier du Préfet	BEPC+informatique
30.	LAGOU Kanfitine	20/11/80	Chargé des fouilles état civil	Diplôme Mécanique
31.	LAMBONI Poyome	13/06/90	Matrone à la Polyclinique	CEPD
32.	LARE Pontré	01/01/79	Agent de l'état - civil	CEPD+Dactylo
33.	LONE Flindjoa	03/02/90	Secrétaire particulier du PDS	CEPD
34.	NAGNANGO Gandé	14/01/83	Matrone à Cinkassé	CEPD + formation
35.	NANO Tapadjale	03/05/82	Chef cuisinier du Préfet	CEPD + Cuisine
36.	NOUNDJA Datchiebe	01/02/80	Géomètre de la Préfecture	CEPD + Géométrie
37.	ODANOU Tammatidja	24/1/94	Chargé des mandats Conseil	BEPC + CAP/CH
38.	UDANOU Koumboguipoa	18/02/97	Matrone à Pana	CEPD + formation
39.	UDANOU Sinandja	19/07/99	Chauffeur au Conseil	CEPD + Permis
40.	ODJO Edoh	1/04/90	Comptable à la TR/S	BEPC
41.	OURO Djobo Ditchiritchiri	16/05/80	Electricien à la Préfecture	CFA Electricien
42.	PONTY Banabe	01/09/94	Planton à la Trésorerie	CEPD
43.	SAMBIANI Yenlène	01/01/78	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactyl.
44.	SOLGOU Noumbate	01/01/92	Géométrie de la Préfecture	BEPC +
45.	TIEM Lampame	24/01/94	Agent de l'état - civil	CEPD + CAP
46.	TIEM Sanagbène Yabinangue	01/03/92	Matrone à Lotogou	CEPD + formation
47.	YAMBA Malic	10/08/87	Chef géomètre de la Préfecture	BAC + Attestation
48.	YAMBANGUE Lamboni	01/01/90	Cuisinier du S.G.	CEPD + cuisine
49.	YEBLI Larba	04/07/96	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactylo
50.	YELITE Waldja	03/09/94	Planton du Préfet	Néant
51.	YEMPABOU Bontchèle	19/09/07	Chauffeur du PDS	CEPD + Diplôme
52.	YENTOUGLI Mondo Sinandja	01/03/2009	Transhumance	CEPD
53.	YOYOANOU Lamoussa	15/09/08	Cuisinier résidence du Préfet	Diplôme de Cuisine

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TÔNE

CONSEIL DE PREFECTURE

N° _____ /RS/PT/CPT

Liste du Personnel (2013)

N°	NOM ET PRENOMS	DATE D'ENG.	EMPLOI OCCUPE	QUALIFICATIONS
1.	ANATE Kokou	01/02/84	Adjoint au régisseur	CAP + Maçonnerie
2.	AROUNA Mahoudé	01/04/86	Vétérinaire	CEPD
3.	BANKOULABA Issovalè	01/02/90	Electricien	CFA en électricité
4.	BARGUE Lare Lène	18/02/97	Aide infirmier	CEPD + formation
5.	BARINGUE Dindiok	13/02/87	Superviseur des marchés	BEPC+Dactylo
6.	BARNABO Birbia	01/12/92	Chargée des titres recettes	CEPD+Dactylo
7.	BARRY Zibo	28/03/2000	Bouvier de la Préfecture	Néant
8.	BOULHABE Sougle	01/09/94	Gardien domicile S.G	Diplôme Peintre
9.	BOURAIMA Adizatou	12/04/82	Agent d'état - civil	CEPD+Dactylo
10.	DANTO Ada Issa	1/02/92	Agent d'état - civil	BEPC + Terminale
11.	DIOGBANGUE Dameyi	24/01/94	Perception taxes des mines	CEPD
12.	DJOARE Dapougibe	01/02/89	Géométrie de la Préfecture	CEPD
13.	DONGUIBE Y. Moepa	24/01/94	Informaticienne au Conseil	BEPC+Informatique
14.	DOUTY Mani	01/09/94	Chef chargé fouille état civil	CFA Maçonnerie
15.	FOMBO Fontchéyi	02/12/78	Contrôleur des marchés	CEPD+Dactylo
16.	GANGUE Djangbiegou	02/02/92	Chargé des fouilles état civil	CEPD + Maçonnerie
17.	GNANDJOA Djara	24/01/94	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + cuisine
18.	GNOAME Larba	01/12/2010	Informaticienne au Conseil	BEPC + Informatique
19.	GNOUFOUGOU Assibi	18/02/97	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
20.	KANKOU Bambè	01/01/88	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + CFA
21.	KANTCHOA Lorimpo	01/01/79	Gardien du Conseil	Attestation Maçon
22.	KOLANI Bordja	27/12/88	Chauffeur du Préfet	Permis B
23.	KOLANI Yaa	22/02/79	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
24.	KOMBATE Dambire	01/09/94	Planton du Préfet	Cuisine
25.	KOMBATE Lalle	10/06/09	Informaticienne TR/S	BEPC+Comptabilité
26.	KOMBATE Lengue	01/04/80	Gardien du Conseil	Néant

27.	KOMBATE N'Hangbampo	03/10/03	Service Nationalité	BEPC+Dactylo
28.	KONGUE Sankarpo	22/02/79	Matrone à Boadé	Attestation
29.	KOTEDJA Yempabe	19/09/07	Secrétaire particulier du Préfet	BEPC+informatique
30.	LAGOU Kanfitine	20/11/80	Chargé des fouilles état civil	Diplôme Mécanique
31.	LAMBONI Poyome	13/06/90	Matrone à la Polyclinique	CEPD
32.	LARE Pontré	01/01/79	Agent de l'état - civil	CEPD+Dactylo
33.	LONE Flindjoa	03/02/90	Secrétaire particulier du PDS	CEPD
34	NANO Tapadjale	03/05/82	Chef cuisinier du Préfet	CEPD + Cuisine
35	NOUNDJA Datchiebe	01/02/80	Géomètre de la Préfecture	CEPD + Géométrie
36	ODANOU Tammatidja	24/1/94	Chargé des mandats Conseil	BEPC + CAP/CH
37	ODANOU Koumboguipoa	18/02/97	Matrone à Pana	CEPD + formation
38	ODANOU Sinandja	19/07/99	Chauffeur au Conseil	CEPD + Permis
39	ODJO Edoh	1/04/90	Comptable à la TR/S	BEPC
40	OURO Djobo Ditchiritchiri	1605/80	Electricien à la Préfecture	CFA Electricien
41	PONTY Banabe	01/09/94	Planton à la Trésorerie	CEPD
42	SAMBIANI Yenlène	01/01/78	Agent de l'état - civil	CEPE + Dactyl.
43	SOLGOU Noumbate	01/01/92	Géométrie de la Préfecture	BEPC +
44	TIEM Lampame	24/01/94	Agent de l'état - civil	CEPD + CAP
45	TIEM Sanagbène Yabinangue	01/03/92	Matrone à Lotogou	CEPD + formation
46	YAMBA Malic	10/08/87	Chef géomètre de la Préfecture	BAC + Attestation
47	YAMBANGUE Lamboni	01/01/90	Cuisinier du S.G.	CEPD + cuisine
48	YEBLI Larba	04/07/96	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactylo
49	YELITE Waldja	03/09/94	Planton du Préfet	Néant
50	YEMPABOU Bontchèle	19/09/07	Chauffeur du PDS	CEPD + Diplôme
51	YENTOUGLI Mondo Sinandja	01/03/2009	Transhumance	CEPD
52	YOYOANOU Lamoussa	15/09/08	Cuisinier résidence du Préfet	Diplôme de Cuisine

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TONE

CONSEIL DE PREFECTURE

N° _____ /RS/PT/CPT

LISTE DU PERSONNEL (2014)

N°	NOM ET PRENOMS	DATE D'ENG.	EMPLOI OCCUPE	QUALIFICATIONS
1.	ANATE Kokou	01/02/84	Adjoint au régisseur	CAP + Maçonnerie
2.	AROUNA Mahoudé	01/04/86	Vétérinaire	CEPD
3.	BANKOULABA Isovalè	01/02/90	Electricien	CFA en électricité
4.	BARGUE Lare Lène	18/02/97	Aide infirmier	CEPD + formation
5.	BARINGUE Dindiok	13/02/87	Superviseur des marchés	BEPC+Dactylo
6.	BARNABO Birbia	01/12/92	Chargée des titres recettes	CEPD+Dactylo
7.	BARRY Zibo	28/03/2000	Bouvier de la Préfecture	Néant
8.	BOULHABE Sougle	01/09/94	Gardien domicile S.G	Diplôme Peintre
9.	BOURAIMA Adizatou	12/04/82	Agent d'état - civil	CEPD+Dactylo
10.	DANTO Ada Issa	1/02/92	Agent d'état - civil	BEPC + Terminale
11.	DIOGBANGUE Dameyi	24/01/94	Perception taxes des mines	CEPD
12.	DJOARE Dapouguibe	01/02/89	Géométrie de la Préfecture	CEPD
13.	DONGUIBE Y. Moepa	24/01/94	Informaticienne au Conseil	BEPC+Informatique
14.	DOUTY Mani	01/09/94	Chef chargé fouille état civil	CFA Maçonnerie
15.	FOMBO Fontchéyi	02/12/78	Contrôleur des marchés	CEPD+Dactylo
16.	GANGUE Djangbiegou	02/02/92	Chargé des fouilles état civil	CEPD + Maçonnerie
17.	GNANDJOA Djara	24/01/94	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + cuisine
18.	GNOAME Larba	01/12/2010	Informaticienne au Conseil	BEPC + Informatique
19.	GNOUFOUGOU Assibi	18/02/97	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
20.	KANKOU Bambè	01/01/88	Cuisinier résidence du Préfet	CEPD + CFA
21.	KANTCHOA Lorimpo	01/01/79	Gardien du Conseil	Attestation Maçon
22.	KOLANI Bordja	27/12/88	Chauffeur du Préfet	Permis B
23.	KOLANI Yaa	22/02/79	Matrone à la Polyclinique	CEPD + formation
24.	KOMBATE Dambire	01/09/94	Planton du Préfet	Cuisine
25.	KOMBATE Lalle	10/06/09	Informaticienne TR/S	BEPC + Comptabilité
26.	KOMBATE Lengue	01/04/80	Gardien du Conseil	Néant

27.	KOMBATE N'Hangbampo	03/10/03	Service Nationalité	BEPC+Dactylo
28.	KONGUE Sankarpo	22/02/79	Matrone à Boadé	Attestation
29.	KOTEDJA Yempabe	19/09/07	Secrétaire particulier du Préfet	BEPC+informatique
30.	LAGOU Kanfitine	20/11/80	Chargé des fouilles état civil	Diplôme Mécanique
31.	LAMBONI Poyome	13/06/90	Matrone à la Polyclinique	CEPD
32.	LARE Pontré	01/01/79	Agent de l'état - civil	CEPD+Dactylo
33.	LONE Flindjoa	03/02/90	Secrétaire particulier du PDS	CEPD
34.	NANO Tapadjale	03/05/82	Chef cuisinier du Préfet	CEPD + Cuisine
35.	NOUNDJA Datchiebe	01/02/80	Géomètre de la Préfecture	CEPD + Géométrie
36.	ODANOU Tammatidja	24/1/94	Chargé des mandats Conseil	BEPC + CAP/CH
37.	LOUDANOU Koumboguipoa	18/02/97	Matrone à Pana	CEPD + formation
38.	LOUDANOU Sinandja	19/07/99	Chauffeur au Conseil	CEPD + Permis
39.	ODJO Edoh	1/04/90	Comptable à la TR/S	BEPC
40.	OURO Djobo Ditchiritchiri	1605/80	Electricien à la Préfecture	CFA Electricien
41.	PONTY Banabe	01/09/94	Planton à la Trésorerie	CEPD
42.	SAMBIANI Yenlène	01/01/78	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactyl.
43.	SOLGOU Noumbate	01/01/92	Géométrie de la Préfecture	BEPC +
44.	TIEM Lampane	24/01/94	Agent de l'état - civil	CEPD + CAP
45.	TIEM Sanagbène Yabinangue	01/03/92	Matrone à Lotogou	CEPD + formation
46.	YAMBA Malic	10/08/87	Chef géomètre de la Préfecture	BAC + Attestation
47.	YAMBANGUE Lamboni	01/01/90	Cuisinier du S.G.	CEPD + cuisine
48.	YEBLI Larba	04/07/96	Agent de l'état - civil	CEPD + Dactylo
49.	YELITE Waldja	03/09/94	Planton du Préfet	Néant
50.	YEMPABOU Bontchèle	19/09/07	Chauffeur du PDS	CEPD + Diplôme
51.	YENTOUGLI Mondo Sinandja	01/03/2009	Transhumance	CEPD
52.	YOYOANOU Lamoussa	15/09/08	Cuisinier résidence du Préfet	Diplôme de Cuisine

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TÔNE

CONSEIL DE PREFECTURE

N° _____ /RS/PT/CPT

LES DIFFERENTS POSTES DE LA PREFECTURE

LES POSTES	TUTILAIRES DES POSTES
Secrétariat Particulier du PDS/C	LONE Flindjoa
Chargé des Mandats	ODANOU Tammatidja
Bureau Informatique	GNOAME Larba
Supervision des Marchés	OURO-DJOBO Ditchiritchiri
Etat – Civil Central	BARINGUE Dindiok
Service Fouille	DOUTI Many
Service Nationalité	KOMBATE N'Hangbampo
Service Géométrie	YAMBA Malic
Secrétariat Particulier du Préfet	KOTEDJA Yempabe

Fait à Dapaong, le _____

Le Président de la Délégation Spéciale

de la Préfecture de Tône,



KOTEDJA Lackvi

ANNEXE N°4 : Contrat de l'hôtel « Campement » de Dapaong et le Contrat révisé

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TONE

REVISION DU CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés :

Le conseil de préfecture de Tône, représenté par le président de la délégation spéciale de la Préfecture, Monsieur **KOTEDJA Lackyi** (Représentant l'Administration).

Demeurant et domicilié à Nassablé, Tél : 90-01-11-59

Quartier Nassablé d'une part « **Le Bailleur** ».

Et

La Gérante **Veuve TEXIER BANAME née BIDALI**

Demeurant et domicilié à Dapaong Tél : 27 70 80 50 Cél : 90 01 8106

BP : 183 Dapaong

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : LE CONTRAT

Monsieur **KOTEDJA Lackyi**, président de la Délégation Spéciale de la Préfecture de Tône, Vu l'état de délabrement avancé de l'hôtel « **Le Campement** » accepte sa réfection par le preneur. Les frais de réhabilitation seront progressivement amortis avec le prix du loyer.

Article 2 : MONTANT DES TRAVAUX

Le preneur s'engage à débloquer une somme de Douze millions (12.000.000) de francs CFA pour carreler les chambres repeindre les murs et refaire le toit et autres de l'hôtel « Le Campement ».

Article 3 : PRIX DU LOYER

Le bail est consenti moyennant un loyer de trois cent mille (300.000) Francs CFA.

Article 4 : LOYER REVISE ET AMORTISSEMENT DES TRAVAUX

La Gérante s'engage à payer Deux cent mille (200.000) Francs CFA par mois pour amortir les frais de réfection pendant dix (10) ans, soit du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Janvier 2025. Le bail se trouve donc d'ores et déjà prorogé jusqu'au 1^{er} Janvier 2025, et sera renouvelable tacitement, afin de permettre l'amortissement des travaux de réhabilitation. Le preneur s'engage à informer par acte extra-judiciaire le Bailleur, de sa volonté de renouvellement, plus de six mois avant l'expiration du bail.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions seront revues à la fin de ce contrat.

Fait à Dapaong, le 02 Décembre 2014

Ont signé :

Lu et approuvé

Le Preneur

HOTEL LE CAMPMENT
BP 183 - Tél. +226-90 01 81 06
- Dapaong-TOGO -

Veuve TEXIER BANAME née BIDALI

Le Bailleur



MOTEDJA Lackyi



Le Contrôleur Financier

OBOBI Kokou Doté

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TERRITOIRE DE LA DECENTRALISATION

ET DES COLLECTIVITES LOCALES

.....
REGION DES SAVANES

.....
PREFECTURE DE TONE

**REVISION DU CONTRAT DE BAIL
DE L'HOTEL « LE CAMPEMENT » DE DAPAONG**

ANNEXE

DEVIS ESTIMATIF : REFECTION DE L'HOTEL

Décembre 2014

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

PREFECTURE DE TONE

REVISION DU CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés :

Le conseil de préfecture de Tône, représenté par le président de la délégation spéciale de la Préfecture, Monsieur **KOTEDJA Lackyi** (Représentant l'Administration).

Demeurant et domicilié à Nassablé, Tél : 90-01-11-59

Quartier Nassablé d'une part « Le Bailleur ».

Et

La Gérante **Veuve TEXIER BANAME née BIDALI**

Demeurant et domicilié à Dapaong Tél : 27 70 80 50 Cél : 90 01 8106

BP : 183 Dapaong

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : LE CONTRAT

Monsieur **KOTEDJA Lackyi** : président de la Délégation Spéciale de la Préfecture de Tône, Vu l'état de délabrement avancé de l'hôtel « Le Campement » accepte sa réfection par le preneur. Les frais de réhabilitation seront progressivement amortis avec le prix du loyer.

Article 2 : MONTANT DES TRAVAUX

Le preneur s'engage à débloquer une somme de Douze millions (12.000000) de francs CFA pour carreler les chambres repeindre les murs et refaire le toit et autres de l'hôtel « Le Campement ».

Article 3 : PRIX DU LOYER

Article 4 : LOYER REVISE ET AMORTISSEMENT DES TRAVAUX

La Gérante s'engage à payer Deux cent mille (200. 0000) Francs CFA par mois pour amortir les frais de réfection pendant dix (10) ans, soit du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Janvier 2025. Le bail se trouve donc d'ores et déjà prorogé jusqu'au 1^{er} Janvier 2025, et sera renouvelable tacitement, afin de permettre l'amortissement des travaux de réhabilitation. Le preneur s'engage à informer par acte extra-judiciaire le Bailleur de sa volonté de renouvellement, plus de six mois avant l'expiration du bail.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions seront revues à la fin de ce contrat.

Fait à Dapaong, le 02 Décembre 2014

Ont signé :

Lu et approuvé

Le Preneur

Le Bailleur

HOTEL LE CAMPMENT
BP 183 - Tel : +228 - 90 01 81 06
- Dapaong-TOGO -

Veuve TEXIER BANAME née BIDALI



KOTEDJA Lackyi



Le Contrôleur Financier

OBOBI Kokou Doté

PROJET D'AMENAGEMENT CAMPMENT DE DAPAONG
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UN.	
I	INSTALLATION:				
	Installation du chantier (emmenier et repli)	ff	1	300 000	
	Total 1				300 000

JX	EL	GENERAUX
10 000		300 000

II	TRAVAUX COMMUNS				
	Evacuations des fosses septiques et puisards	ff	11	150 000	10 000
	Reprise de tous les tuyauteries galva en PVC	ff	11	280 000	30 000
	Colmatage de toutes les fissures des murs et piscine	ml	80	2200	16 000
	Protection de tous les fils électriques dans des goulottes	ml	112	1500	18 000
	Fourniture et pose de coffret modulaire de 12 poles et accessoires	u	2	75 000	10 000
	Grattage général de tous les murs extérieurs des bâtiments	ff	11	150 000	30 000
	Total 2				107 000

10 000	30 000	16 000	18 000	10 000	30 000
--------	--------	--------	--------	--------	--------

III	BATIMENT A				
	Fourniture et pose de carreaux aux sols des chambres	m²	10	8 000	20 000
	Fourniture et pose de carreaux aux sols des toilettes	m²	2	7 500	65 000
	Fourniture et pose de carreaux aux sols du couloir	m²	15	8 000	60 000
	Fourniture et pose de carreaux aux murs des toilettes	m²	125	7 000	75 000
	Fourniture et pose de carreaux plinthe aux sols	ml	285	1 800	13 000
	Couche de peinture à huile sur les murs des toilettes	m²	10	3 000	80 000
	Couche de peinture à eau sur les plafonds des chambres	m²	48	2 500	20 000
	Couche de peinture vernis sur les plafonds des chambres	m²	52	3 000	56 000
	Couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m²	132	500	66 000
	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise	u	4	60 000	40 000
	Fourniture et pose de lavabo complet sur colonne	u	3	52 000	56 000
	Fourniture et pose de colonne de douche avec robinet simple	u	4	17 000	68 000
	Fourniture et pose des accessoires de douche avec applique lavabo	u	6	32 000	92 000

20 000	65 000	60 000	75 000	13 000	80 000	20 000	56 000	66 000	40 000	56 000	68 000	92 000
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

36 000
108 000
72 000
4 027

Ouverture de fenêtre au niveau du magasin de la cuisine	ff	ff	36 000
Fourniture et pose de planche de rive	ml	60	1 800
Remplacement des tôles défectueuses	m²	18	4 000
Total 3			

75 000
65 000
220 000
95 000
280 000
140 000
165 000
371 000
130 000
135 000
70 000
260 000
50 000
25 000
2 067

IV AMENAGEMENT DE LA CUISINE	ff	ff	75 000
Démolition et fermeture de la fenêtre du couloir	ff	ff	65 000
Démolition de la pailasse et colmatage des fissures	m²	2	110 000
Construction d'une pailasse	ff	ff	95 000
Reprise de la plomberie, évacuation et alimentations	u	1	280 000
Fourniture et pose d'un double bac évier et robinet mitigeur avec accessoires	u	1	140 000
Fourniture et pose d'un chauffe eau de 30l	m²	22	7 500
Fourniture et pose de carreaux aux sols	m²	53	7 000
Fourniture et pose de carreaux aux murs	m²	22	5 000
Couche de peinture à eau sur le plafond en PVC lavable	m²	3	45 000
Fourniture et pose des étagères en bois massif	u	2	35 000
Fourniture et pose d'extracteur d'air	m²	2	130 000
Fourniture et pose de granite sur table de travail	u	2	25 000
Fourniture et pose de brasseur d'air	m²	2	12 500
Construction d'un auvent en tuile fibro ciment	u	2	
Total 4			

320 000
90 000
160 000
350 000
100 800
81 000
212 500
162 500
60 000
120 000

V BATIMENT B	m²	40	8 000
Fourniture et pose de carreaux aux sols des chambres	m²	12	7 500
Fourniture et pose de carreaux aux sols des toilettes	m²	20	8 000
Fourniture et pose de carreaux aux sols du couloir	m²	50	7 000
Fourniture et pose de carreaux aux murs des toilettes	ml	56	1 800
Fourniture et pose de carreaux plinthe aux sols	m²	27	3 000
Couche de peinture à huile sur les murs des toilettes	m²	85	2 500
Couche de peinture à eau sur les murs des chambres	m²	65	7 500
Couche de peinture à eau sur les plafonds des chambres	m²	120	500
Couche de chaux vive sur les murs extérieurs	u	2	60 000
Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise			

16 000
11 000
16 000
12 400
50 000
2 052

Fourniture et pose de lavabo complet sur colonne	u	3	52 000
Fourniture et pose de colonne de douche avec robinet simple	u	3	17 000
Fourniture et pose des accessoires de douche avec applique lavabo	u	3	32 000
Fourniture et pose de planche de rive	ml	18	1 800
Remplacement des tôles défectueuses	m²	15	4 000
Total 5			

34 000
35 000
50 000
50 000
22 400
34 000
60 000
35 000
35 000
80 000
56 000
51 000
96 000
21 600
60 000
2 410

VI BATIMENT C			
Fourniture et pose de carreaux aux sols des chambres	m²	48	8 000
Fourniture et pose de carreaux aux sols des toilettes	m²	18	7 500
Fourniture et pose de carreaux aux sols du couloir	m²	20	8 000
Fourniture et pose de carreaux aux murs des toilettes	m²	30	7 000
Fourniture et pose de carreaux plinthe aux sols	ml	68	1 800
Couche de peinture à huile sur les murs des toilettes	m²	28	3 000
Couche de peinture à eau sur les murs des chambres	m²	144	2 500
Couche de peinture à eau sur les plafonds des chambres	m²	74	2 500
Couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m²	130	500
Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise	u	3	60 000
Fourniture et pose de lavabo complet sur colonne	u	3	52 000
Fourniture et pose de colonne de douche avec robinet simple	u	3	17 000
Fourniture et pose des accessoires de douche avec applique lavabo	u	3	32 000
Fourniture et pose de planche de rive	ml	12	1 800
Remplacement des tôles défectueuses	m²	10	6 000
Total 6			

80 000
75 000
60 000
94 000
04 400
75 000
25 000

VII BATIMENT D			
Fourniture et pose de carreaux aux sols des chambres	m²	35	8 000
Fourniture et pose de carreaux aux sols des toilettes	m²	10	7 500
Fourniture et pose de carreaux aux sols du couloir	m²	20	8 000
Fourniture et pose de carreaux aux murs des toilettes	m²	42	7 000
Fourniture et pose de carreaux plinthe aux sols	ml	58	1 800
Couche de peinture à huile sur les murs des toilettes	m²	25	3 000
Couche de peinture à eau sur les murs des chambres	m²	130	2 500

55 000
65 000
80 000
56 000
51 000
96 000
21 600
60 000
2 098

Couche de peinture à eau sur les plafonds des chambres	m²	52	2 500
Couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m²	130	500
Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise	u	3	60 000
Fourniture et pose de lavabo complet sur colonne	u	3	52 000
Fourniture et pose de colonne de douche avec robinet simple	u	3	17 000
Fourniture et pose des accessoires de douche avec applique lavabo	u	3	32 000
Fourniture et pose de planche de rive	ml	12	1 800
Remplacement des tôles bac défectueuses	m²	10	6 000
Total 7			

40 000
00 800
75 000
76 000
37 500
30 000
07 500
1 266

VIII HANGAR CENTRAL			
Fourniture et pose de carreaux aux sols	m²	84	10 000
Couche de peinture à huile sur les jalousies	m²	36	2 800
Couche de peinture à eau sur les murs intérieurs et poteaux	m²	30	2 500
Fourniture et pose de carreaux plinthe aux sols	ml	38	2 000
Reprise des câbles électriques dans les goulottes	ml	25	1 500
Fourniture et pose de boutons poussoir pour les sonneries	ff	ff	30 000
Couche de chaux vive sur les murs extérieurs et pots de fleurs en ciments	m²	215	500
Total 8			

60 000
65 000
21 600
75 000
92 000
50 000
1 163

IX BAR			
Couche de peinture à huile spéciale au sol	m²	50	6 000
Posa de carreaux cassés au sol (comptoir, magasin, toilettes)	m²	55	3 000
Couche de peinture à huile sur les jalousies et supports pailles	m²	12	1 800
Couche de peinture à eau sur les murs intérieurs	m²	110	2 500
Toiture en tuile fibro ciment à l'entrée du bar	m²	16	12 000
Couche de peinture vernis sur bar et arts en bois	m²	50	3 000
Total 9			

140 000
150 000
1 590

X PISCINE			
Fourniture et pose de carreaux dans les deux bassins	m²	120	12 000
Révision générale des pompes et autres accessoires de piscine	ff	ff	150 000
Total 10			

18 042 6

TOTAL GENERAL

Arrêter le présent devis estimatif à la somme totale de DIX HUIT MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT FRANCS CFA.

Le c

offleur

le 30 Novembre 201

D3p

Annexe N°5 : Recettes en grande masse sur la période 2010 à 2014

RECETTES SUR LA PERIODE 2010-2014

N°	libellés	2010			2011			2012			2013			2014		
		prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux	Prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux
70	Produits d'exploitation	16 800 000	11 544 455	68,72%	11 544 456	12 076 800	104,61%	12 076 801	16 266 100	134,69%	13 218 425	11 436 800	86,52%	27 350 000	17 727 600	64,82%
71	Produits domaniaux	46 560 000	24 064 150	51,68%	28790000	17191130	59,71%	17 191 131	16 198 700	94,23%	30970000	18181300	58,71%	31258000	14493700	46,37%
72	Produits financiers	2 400 000	2 000 000	83,33%	2 000 001	8 302 500	415,12%	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	14400000	0	0,00%
74	Produits divers	3 000 000	1 460 000	48,67%	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	600000	23600	3,93%	2 100 000	0	0,00%
75	Impôts-contributions directes	20 000 000	14 780 790	73,90%	14 780 791	14 648 067	99,10%	14 648 068	11 084 900	75,67%	11 084 901	27 182 839	245,22%	42 257 000	15 252 128	36,09%
76	Impôts et taxes indirectes	10 300 000	3 290 100	31,94%	3 290 100	1 722 600	52,36%	1 722 601	4 195 000	243,53%	4 195 002	6 462 350	154,05%	23970000	5710000	23,82%
79	Produits exceptionnels	1 500 000	1 113 250	74,22%	1 113 251	164 500	14,78%	164 500	1 023 194	622,00%	1 023 200	1 976 031	193,12%	1650000	246000	14,91%

Annexe N°6 : Dépenses en grande masse sur la période 2010 à 2014

DEPENSES SUR LA PERIODE 2010-2014

N°	libellés	2010			2011			2012			2013			2014		
		prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux	prévision	exécution	taux
60	Denrées-fournitures consommées	7 501 200	6 678 389	89,03%	6 678 390	5 831 180	87,31%	6 786 900	3 705 705	54,60%	10 227 300	5 836 050	57,06%	9 071 300	2 298 265	25,34%
61	Allocations-Subventions	1 150 000	809 000	70,35%	809 001	404 235	49,97%	850 000	190 000	22,35%	1 433 000	680 000	47,45%	1 750 000	70 000	4,00%
63	Travaux et services extérieurs	2 107 206	1 455 175	69,06%	1 900 000	1 412 209	74,33%	2 160 000	813 610	37,67%	5 900 000	1 967 575	33,35%	7 399 119	249 725	3,38%
64	Participation au bénéfice des tiers	8 932 000	6 225 145	69,69%	2 544 000	6 664 532	261,97%	1 679 000	1 179 600	70,26%	2 624 600	1 194 900	45,53%	1 757 000	306 059	17,42%
65	Frais du personnel	47 527 594	43 896 305	92,36%	52 918 108	51 512 021	97,34%	56 678 560	52 295 793	92,27%	76 579 755	68 059 420	88,87%	77 781 866	51 773 891	66,56%
66	Frais gestion et transport	11 310 000	10 269 418	90,80%	11 052 212	7 852 283	71,05%	11 839 388	8 482 980	71,65%	20 789 245	10 912 485	52,49%	17 958 715	4 803 120	26,75%
67	Frais financiers	-	-	#DIV/0!	40 000	-	0,00%	500 000	104 400	20,88%	2 100 000	90 000	4,29%	900 000	60 780	6,75%
69	Charges exceptionnelles	2 200 000	1 893 213	86,06%	3 300 000	1 901 048	57,61%	1 468 000	-	0,00%	4 269 000	550 000	12,88%	700 000	-	0,00%
83	Prélèvement pour dépenses d'investissement	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	20 490 612	-	0,00%	30 961 600	10 799 290	34,88%	30 087 000	-	0,00%